COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2013

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 17 octobre 2013 à 18 H 30.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE
1 - Approbation PV séance du 9 septembre 2013
2 - Décisions municipales – Information du Conseil
3 - Rapport d'activité de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'année 2012
4 - Acceptation d'un don du CCAS

RAPPORTEUR : M. GELLE – Adjoint délégué aux Déplacements - au Développement Durable
5 - Services d'auto-partage – autorisation et fixation des droits de place
6 -Transfert du pouvoir concédant de la concession gaz au SDEEG

RAPPORTEUR : M. JESTIN – Adjoint délégué à l'Urbanisme - à la Taxe locale de publicité extérieure
7 - Ajustement du champ d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Instauration d'une exonération pour le mobilier urbain dépendant des concessions municipales d'affichage
8 - Autorisation de dépôt d'un permis de construire modificatif pour l'installation provisoire de bâtiments modulaires sur une partie des parcelles BH 161 et BE 379

RAPPORTEUR : Mme LUTREAU-CHAVERON – Adjoint Délégué aux Ressources Humaines
9 - Création d'un poste de technicien aux Services Techniques
10 - Animateur Cyberbase
11 - Modalités de rémunération des agents contractuels de l'Ecole de Musique
12 - Chargé de mission à la Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : M. CASTEX – Adjoint délégué aux Finances
13 - Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association PUCEART

QUESTIONS ORALES

****

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 octobre 2013, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 17 octobre 2013 à 18 H 30, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

Etaient présents pour tout ou partie de la séance : M. Alain CAZABONNE, Maire, M. VILLEGA-ARINO, M. GELLE, M. DUART, Mme SALLET, Mme IRIART, M. JESTIN, Mme CASTAGNERA (pour les questions 1 et 2), Mme DENON-BIROT, M. CASTEX, Mme HIERET, Mme CHABBAT, M. GARNIER, Mme ROSSI, M. BONNIN, Mme CHADEBOST, M. GODEFROY, Mme GEHIN, Mme BEFVE, M. LABOURDETTE, Mme BONNEFOY (pour les questions 1 à 5), Mme FURNON, M. PRADES, M. GOYER, M. SEBTON (à partir de la question 2), M. FARGUES, M. AMBRY, M. CONTE, M. DUPON-LAHITTE, Mme BLANCHARD, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DE MARCO, Mme VIAUD, M. GORSE, Mme ROSAY

ABSENTS AYANT DONNE DELEGATION : M. PARANTEAU, Mme CASTAGNERA (pour les questions 3 à 13), Mme LUTREAU-CHAVERON, Mme BONORON, Mme BONNEFOY (pour les questions 6 à 13), Mme BRAUN (pour les questions à à 5)

ABSENT : M. SEBTON (pour la question 1), Mme BRAUN (à partir de la question 6)

Mme Anne-Marie HIERET a été désignée comme secrétaire de séance.

****

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2013

M. LE MAIRE : Avez-vous des demandes de modification ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 9 septembre 2013.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

38 VOIX POUR

(Reçue en Préfecture le 23/10/13)

2 – Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Quelles sont vos questions ?

M. DUPON-LAHITTE : J'ai une remarque et une question à propos de la décision n° 5 du 29 août 2013, sachant que cette dernière concernait la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 9 septembre 2013. On peut s'étonner du retard de cette information et qu'elle n'ait pas été portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance du 9 septembre, vu que les résultats de cette expertise faisaient partie des éléments de la délibération. C'est un problème de forme et je pense que les délais d'information sont particulièrement tardifs.

Quel est le coût de cette expertise ?

M. LE MAIRE : La règle est de porter connaissance à la séance du Conseil Municipal la plus proche et non pas forcément le lendemain ou le surlendemain. Par ailleurs, dans la délibération, il était rappelé que nous avions confié à un expert la décision. Le coût se situe dans les 1 100 €, mais vu que cela nous fait économiser ...

Mme DE MARCO : Cela concerne la décision n° 4 sur la passation d'un marché de location d'un carrousel à vélos pour une période de deux fois 12 mois à compter du 10 septembre 2013. Vous marquez le montant annuel de la dépense de 7 176 € TTC. Nous avions déjà délibéré au dernier Conseil Municipal sur ce carrousel à vélos. Nous disions que nous étions ravis de voir cette initiative et que cela semblait être vraiment une nécessité et une attente pour le quartier d'échoppes et d'immeubles d'avoir un garage à vélos sécurisé.

Vous ne nous aviez pas donné tous les éléments concernant le coût financier. A l'époque, il y avait 600 € de location du terrain, mais là j'apprends que se rajoutent 7 176 € annuels de dépense pour ce carrousel. J'avais compris, mais je n'entends peut-être que ce que j'ai envie d'entendre, que c'était une convention pour un an. Là, vous proposez deux fois 12 mois à compter du 10 septembre.

Lors de l'inauguration, j'ai testé le carrousel à vélos. Certains sont présents dans cette salle et ont bien compris la difficulté de rentrer les vélos dans ce carrousel dans la mesure où il faut les porter. Ce carrousel est un peu discriminatoire puisque ce ne sont principalement que des hommes qui peuvent le louer. J'espère qu'au bout de quelques mois d'utilisation, nous pourrons avoir un autre modèle de carrousel.

C'est pour vous mettre en garde sur le fait de s'engager sur deux fois 12 mois sur ce carrousel, alors qu'il existe certainement des modèles beaucoup plus adaptés qui permettent de ne pas porter le vélo pour pouvoir le mettre dans le carrousel.

M. LE MAIRE : Nous allons vous répondre sur les deux points. Nous avons l'impression en vous écoutant que cette décision a été prise à vau-l'eau. Je vous rassure, ce n'est pas le cas.

Régis CASTEX va vous répondre sur l'aspect financier et Thierry GELLE, sur les différents éléments. J'ai pu constater la difficulté que vous aviez à monter votre vélo

avec le bagage intellectuel qui était accroché. En vérité, il fallait non pas le lever, mais le faire coulisser. J'y suis arrivé très facilement avec les sacoches.

Mme DE MARCO : J'ai suivi le mode d'emploi qui disait de serrer les deux freins du vélo, de reculer de deux pas, de cabrer le vélo, d'avancer en cabrant le vélo pour le mettre dans la rainure et à ce moment-là, je n'ai pas suffisamment de force et mon vélo tombait.

M. LE MAIRE : Il fallait lâcher les freins.

Mme DE MARCO : Non.

M. LE MAIRE : Je plaisante. Je n'ai pas lu le mode d'emploi et c'est pourquoi j'y suis arrivé !

Mme DE MARCO : Je sais qu'il existe d'autres carrousels plus faciles.

M. LE MAIRE : En revanche, c'est vrai qu'il pourrait y avoir une amélioration, ce serait d'avoir non pas un simple drainage pour mettre le vélo, mais une espèce de drainage avec un entonnoir pour que le vélo arrive automatiquement dans le bon axe.

M. CASTEX : Sur le volet financier, tout était parfaitement clair lorsque nous l'avons présenté, mais Monique, j'ai retenu dans votre présentation que quelque chose a dû vous échapper. Je pense que vous ne deviez pas bien m'écouter quand nous avons donné des explications. Cela arrive parfois.

Effectivement, ce sont 7 176 € par an sur deux années plus 600 € de location de la CUB. A ces dépenses, vient se défalquer le prix des locations. Je vais laisser Thierry GELLE répondre sur les deux fois 12 mois.

M. GELLE : C'est la convention de mise à disposition du carrousel. Concernant les modalités d'accès, bizarrement, Monique n'a pas réussi à installer correctement son vélo dans un box, mais d'autres y sont parvenus, ainsi que des femmes. C'est aussi une habitude à prendre.

Par ailleurs, c'est l'objet de l'expérimentation que de mettre en avant les points positifs comme les points négatifs en vue d'y remédier, sachant que l'objectif *in fine* est que ce soit la CUB qui gère ce type de stationnement «vélo»pour les résidents et que ce dispositif soit essaimé sur l'ensemble de l'agglomération dans les quartiers de type Emile Zola.

M. LE MAIRE : Cela dit, là où je vous rejoins, c'est qu'il existe d'autres systèmes. Le jour où la Communauté Urbaine prendra cela en charge, elle sera libre de choisir un système où l'on met le vélo horizontalement ou moins coûteux. C'est expérimental, c'est pour engager le mouvement. Cela ne veut pas dire que c'est ce système qui sera généralisé.

Mme DE MARCO : J'ai beau regarder dans le compte rendu du dernier Conseil Municipal, jamais il n'a été question de cette somme. Vous aviez dit que c'était expérimental et vous n'avez jamais précisé quelle était la durée de l'expérimentation. Je fais une remarque disant qu'il serait bien que ce soit plus bref. Vérifiez ce qui a été dit, nous l'avons sous les yeux, les 7 176 € n'ont jamais été abordés.

M. LE MAIRE : C'est dans la convention ?

Mme GRESLARD : Pour en terminer sur ce point, je vais lire un extrait du procès-verbal précédent. En page 29, la réponse de M. GELLE est : *«Je ne sais plus combien cela nous coûte»* à propos des vélos.

Concernant la décision n° 21 sur la passation d'une convention pour mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux à la salle Robespierre au profit de l'association « Poursuivre Talence » pour y exercer des activités d'éducation permanente à destination des personnes en âge de fin ou de post-activité professionnelle du 13 janvier au 8 décembre 2014, un lundi par mois, quelles activités sont-elles proposées par cette association ? Est-ce pour poursuivre une activité professionnelle ou une activité sociale ?

M. LE MAIRE : Je cherche mon joker. *A priori*, il s'agirait plutôt d'activités sociales. Je ne connais pas personnellement cette association.

Mme GRESLARD : Il serait intéressant de savoir ce que l'on poursuit à Talence.

M. LE MAIRE : Apparemment, ce serait pour préparer la retraite. Cette activité aurait donc un caractère social.

Mme GRESLARD : Je suis preneuse d'informations précises. J'aimerais que les informations me parviennent réellement s'il vous plaît quand je les demande et qu'elles ne restent pas dans les tuyaux.

M. LE MAIRE : C'est effectivement pour préparer la retraite et ensuite, pour les activités de loisirs ou autres.

Cela dit, lorsque nous avons des délibérations concernant des associations, si vous le désirez, avant le Conseil, vous pouvez passer dans les services et nous vous donnerons tous les éléments d'information. Cela fait partie des choses du quotidien. On me fait signer des décisions pour des associations que je n'ai pas vues, mais qui l'ont été par les services. Ce sont surtout des mises à disposition de locaux. J'avoue que nous n'avons pas tout le détail ici. Lorsque vous recevez l'ordre du jour, vous passez un coup de fil. Les services vous répondront de suite ou alors prépareront le document que vous souhaitez avoir.

M. CASTEX : Pour compléter la question posée tout à l'heure, dans la délibération que nous avions, il est indiqué que le coût mensuel de chaque box pour la Ville sera

de 60 € mensuels. Si vous faites 60 € pour chaque box par mois multipliés par 12 mois et par deux ans, vous avez la réponse.

M. LE MAIRE : Il fallait faire deux multiplications.

Tout le monde avait raison. Le chiffre de 7 176 € n'avait pas été donné, mais il était évident vu la délibération.

Mme DE MARCO : La réponse est un peu à côté, c'est un peu flou.

M. LE MAIRE : Elle n'est pas floue, c'est une question mathématique.

Mme DE MARCO : Je regrette également de ne pas avoir eu des éléments précis, puisque c'est un peu au fil de l'eau que nous avons quelques renseignements. Vous n'avez pas dit quel est le but de l'association «Poursuivre Talence». Cela n'a jamais été indiqué, c'était expérimental et il n'y avait pas de durée d'expérimentation.

M. LE MAIRE: Nous parlons du prix.

Mme DE MARCO : Pourquoi n'avez-vous pas été capables de dire la somme ?

M. LE MAIRE : Nous pensions que vous feriez la multiplication vous-même.

Mme DE MARCO : Nous n'allons pas tergiverser, puisque chacun de nous voudra avoir raison.

Sur la délibération n° 8, j'ai pris la calculette. Il s'agit de la signature d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre par le lycée hôtelier de 8 ateliers cercles culinaires destinés aux usagers de l'espace seniors. Le montant de la prestation est de 650 € TTC. Cette somme est-elle à multiplier par 8, ce qui ferait 5 200 € ? Je pose la question. Je connais la réponse.

Dans le cadre d'un budget restreint, car vous allez nous dire prochainement avec les orientations budgétaires que la Municipalité n'a pas suffisamment de moyens pour pouvoir subventionner certaines choses, permettez-moi de dire que je trouve que cette somme consacrée à ces expériences culinaires est extrêmement élevée, mais c'est vrai que l'on chouchoute les seniors ici !

M. LE MAIRE : La conclusion est que c'est normal, donc nous sommes d'accord.

M. CONTE : J'ai simplement une petite remarque pour Régis CASTEX. Tu peux multiplier les 60 € par tout ce que tu veux, cela ne peut pas faire 7 176 €, vu que cela se termine par 0. Ce n'est pas possible ! Il ne peut pas y avoir un 6 à la fin.

M. CASTEX : Exactement, c'est 60 € par mois par box. Il doit y avoir quelque chose qui nous échappe. 60 par 12, cela fait 720 € et par 10, cela fait 7 200 €. On a économisé un peu.

M. LE MAIRE : Il y a une évaporation entre les deux.

Mme BLANCHARD : Vous ne comptez pas les 600 € de la CUB.

M. LE MAIRE : Non, pas là, c'est une convention. Cela a été précisé. Poursuivons, nous avons fait des économies.

DELIBERATION

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2011, enregistrée par les services préfectoraux le 8 avril 2011, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 28/08/13	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (anciens locaux du Centre Social Mix Cité) afin d'y dispenser des activités sociales et culturelles du 9 septembre 2013 au 30 juin 2014 (1ers lundis de chaque mois -18 h 30 à 22 h- et le mercredi -de 10 à 12 h).	Association Notre Dame de Talence (Les Chrétiens de Thouars) - Talence
N° 2 28/08/13	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (anciens locaux du Centre Social Mix Cité) afin d'y dispenser des activités pour les enfants intellectuellement précoces et une aide aux parents, du 9 septembre 2013 au 30 juin 2014 (un jour par mois de 10 h à12 h).	Association ANPEIP Aquitaine - Talence
N° 3 28/08/13	Passation d'une convention de premiers secours dans le cadre du lancement de la saison culturelle, le 20 septembre 2013, de 18 h à 00 h au Dôme.	Antenne de Protection Civile - Talence
N°4 29/08/13	Passation d'un marché de location d'un carrousel à vélos pour une période de 2 fois 12 mois à compter du 10 septembre 2013, dans le cadre d'une expérimentation de mise à disposition de 10 boxes individuels sécurisés. Montant annuel de la dépense : 7 176 € TTC	SAS Emotion System (mandataire) Le Bourget du Lac (73) et SARL E2M Bordeaux (co-traitant) - Gradignan (33)
N° 5 29/08/13	Décision de confier à un expert Immobilier et foncier la mission d'assister la Ville dans le cadre de l'évaluation d'espaces à usage de cheminement piéton (différentes parties de la parcelle AL 208 sise 1 rue Pierre Noailles) relatifs à un projet immobilier visant à la construction d'un ensemble de	M. Alain PERNEY Expert immobilier et foncier près la Cours d'Appel de Bordeaux

	bâtiments à usage d'habitations, de commerces, un parc de stationnement souterrain ainsi qu'une école municipale de musique.	- Bordeaux (33)
N° 6 04/09/13	Décision de confier les intérêts de la Ville à la SCP d'Avocats P. Le BAIL et JP LE BAIL – 168, rue Fondaudège – 33000 Bordeaux – dans le cadre de la requête introduite auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux par M. Charef BENMAHI afin notamment d'obtenir sa réintégration au sein des services de la Ville.	SCP d'Avocats Paule Le Bail – Jean-Philippe LE BAIL - Bordeaux (33)
N° 7 05/09/13	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Chantecler – Studio de danse) afin d'y dispenser des activités de danse, du 4 novembre 2013 au 30 juin 2014 (le lundi de 19 à 21 h).	Association Patte à Trac - Talence
N° 8 05/09/13	Signature d'un contrat pour l'organisation et la mise en oeuvre, par le Lycée Hôtelier de Gascogne, de 8 ateliers «cercles culinaires» destinés aux usagers de l'Espace Seniors, entre septembre 2013 et juin 2014. Montant de la prestation : 650 € TTC la séance de 4 heures	GRETA - Bordeaux (33)
N° 9 06/09/13	Passation d'une convention pour le prêt de jeux du secteur Ludothèque «Le bilboquet», du jeudi 19 au lundi 23 septembre 2013 pour une utilisation au Dôme, le 20 septembre, à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle.	Association Loisirs des Petits Rois -Talence
N° 10 06/09/13	Signature d'un contrat de location pour l'exposition «Audition sans malentendu», du 23 septembre au 28 octobre 2013, à la médiathèque G. Castagnéra, dans le cadre du développement de l'axe «Cultures scientifiques». Montant de la prestation : 350 € TTC	Association Double Hélice - La Touche (26)
N° 11 11/09/13	Passation d'une convention pour la mise à disposition de locaux dans la structure de la pépinière «Talence Pépinière», au Château de Thouars, aux conditions de durée prévues par cette dernière.	Sté DAKINI Export - Talence
N° 12 11/09/13	Passation d'une convention relative à l'organisation, à Talence, de 2 sessions de formation générale au BAFA, à un tarif le plus accessible possible.	Association Arc en Ciel - Bordeaux (33)
N° 13 11/09/13	Passation d'une convention relative à l'organisation du transport des enfants dans le cadre de la découverte des différentes pratiques sportives de l'école Multisports, le mercredi après-midi.	Association Loisirs des Petits Rois -Talence
N° 14 18/09/13	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Salle Mozart) afin d'y dispenser des activités de gymnastique, du 24/09/13 au 30/06/14 (le mardi de 10 h à 11 h 15).	Comité de Quartier la Médoquine - Talence

N° 15 19/09/13	Passation d'une convention de location/exposition «Atelier Découverte», à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle, le 20 septembre 2013 dans les anciens locaux du centre social Mix Cité. Montant de la prestation : 1 338,92 € TTC	Association Cap Sciences - Bordeaux (33)
N° 16 24/09/13	Passation d'une convention de mise à disposition de locaux dans la structure «Talence pépinière», au Château de Thouars, aux conditions de durée prévues par cette dernière.	Société ALLIANCE ECO LOGISTIC - Talence
N° 17 24/09/13	Passation d'une convention de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence pépinière », au Château de Thouars, aux conditions de durée prévues par cette dernière.	Société PAIE et SOCIAL - Talence
N° 18 24/09/13	Passation d'une convention de mise à disposition de locaux dans la structure «Talence pépinière», au Château de Thouars, aux conditions de durée prévues par cette dernière.	Société La R.U.E. - Talence
N° 19 24/09/13	Passation d'une convention pour la mise à disposition du stade P.P. Bernard (piste d'athlétisme + vestiaires) afin d'y organiser un cross le 23 novembre 2013.	S.D.I.S. Gironde - Bordeaux (33)
N° 20 24/09/13	Passation d'un contrat de partenariat, dans le cadre du développement de l'axe «Cultures Scientifiques», pour l'organisation de 3 soirées «cinémascience» par semestre au cours de l'année 2013/2014 au tarif de 5 € par soirée.	C.N.R.S. - Paris (75) & Cinéma Gaumont Universités - Talence
N° 21 24/09/13	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Salle Robespierre) afin d'y exercer ses activités d'éducation permanente à destination des personnes en âge de fin ou de post activité professionnelle, du 13 janvier au 8 décembre 2014 (un lundi par mois de 9 h à 16 h).	Association Poursuivre - Talence
N° 22 25/09/13	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Salle Robespierre) afin d'y pratiquer des activités de danse, du 11 janvier 2014 au 13 décembre 2014 (un samedi par mois de 9 h à 17 h sauf au mois d'août).	Association Rêves Rétro - Talence

«

Le conseil prend acte de ces décisions.

(Reçue en Préfecture le 23/10/13)

3 – Rapport d'activité de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'année 2012

M. LE MAIRE : Plusieurs conseillers communautaires sont présents ici. Chacun peut dire quelques mots sur son activité. Personnellement, je suis en charge de la communication, ce qui n'est pas très lourd, la communication étant l'affaire du

Président et de son cabinet. Je suis informé des informations que le Président va lancer et je fais parfois quelques remarques que j'estime de bon sens, mais je ne suis pas décisionnaire de la politique de communication et je le comprends très bien, puisque, ici, c'est moi qui suis en charge de la communication avec mon cabinet.

Je fais également partie de la commission des finances et de la commission nouvelle gouvernance. Cette dernière a été inventée avec x commissions. Il fallait avoir des commissions pour les vice-présidents. Elle fait doublon avec différentes autres commissions qui travaillent. Les séances sont extrêmement courtes, elles durent une demi-heure au maximum. La plus intéressante est la commission des finances, car nous voyons passer tous les dossiers.

La conséquence ou la conclusion que je tire de cette année passée à la commission des finances est que nous arrivons au niveau de la Communauté Urbaine à une situation financière saine en termes d'emprunts et concernant les fameux 7 ans de remboursement de la dette, nous sommes à 3,5 ans. La situation est donc saine. Ce qui est grave, c'est que nous dépendons à 56 % de dotations de l'Etat. Or, il est écrit dans la Constitution que les collectivités locales doivent avoir leur autonomie financière et pouvoir décider de l'essentiel de leurs ressources. Ce n'est plus le cas au niveau de la Communauté Urbaine. Pour nous, cela l'est toujours.

C'est grave, parce que cela signifie que nous dépendons de l'Etat qui n'a plus «un radis». Il peut donc arbitrairement décider demain de diminuer les dotations, ce qu'il commence à faire. On nous a déjà annoncé que pour l'année prochaine, nous aurons pratiquement 400 000 € de moins en termes de DGF et DSU en prévision. La Communauté Urbaine n'est plus autonome dans le choix de ses recettes, puisqu'elle dépend trop des décisions de l'Etat.

M. GARNIER : Personnellement, je fais partie de la commission eau et assainissement avec Patrick DUART.

M. LE MAIRE : La conséquence pour la Ville est que la Communauté Urbaine qui est en diminution d'aides de l'Etat reporte sur les collectivités. Les enveloppes des contrats de co-développement ont diminué de 10 %. Arbitrairement, la Communauté Urbaine a décidé pour l'an prochain de donner 10 % de moins pour les contrats de co-développement. De même, la dotation de solidarité urbaine est appelée à diminuer. C'est un effet cascade. Comme nous sommes en bout de course, que ce soit le Conseil Général, la Région ou la Communauté Urbaine, s'ils ont des difficultés, ils font des économies sur ceux qui sont en dessous, c'est-à-dire les Villes. Je referme la parenthèse.

M. GARNIER : Avec Patrick DUART, nous siégeons à la commission eau et assainissement de la CUB et avec Stéphane AMBRY, nous sommes à la commission déchets.

Personnellement, je vous parlerai des points forts concernant le service public de l'eau, car l'année 2012 a été marquée par l'adoption de l'avenant n° 9 qui venait

conclure la révision quinquennale avec de nouvelles avancées tant pour la CUB que pour les particuliers, avec notamment une baisse de 50 € TTC de la facture des ménages et l'instauration d'un système de « chèque eau » pour les ménages les plus défavorisés. Ce système « chèque eau » est actuellement à l'étude, nous aurons une réunion en novembre à ce sujet.

49 millions de mètres cubes ont été prélevés en 2012 contre 48 millions de mètres cubes en 2011. Il convient de souligner la hausse significative des prélèvements en 2012, 15 millions de mètres cubes, alors que les prélèvements étaient passés en dessous de 9 millions de mètres cubes en 2010. 40 millions de mètres cubes ont été consommés, soit une diminution de 1 % par rapport à 2011.

Le rendement a perdu près de deux points en 2012 avec 82,71 % contre 84,88 % en 2011. Cette baisse s'explique par les effets du gel en février 2012 qui a entraîné des dommages de fuites, mais aussi par une moindre recherche des fuites, 676 en 2012 pour plus de 1 000 par an en 2011 et 2010. Pour rappel, l'objectif affiché en 2013 est de 84,2 %, sachant que lorsque les délégataires ne remplissent pas ces conditions, ils ont des pénalités.

Concernant l'eau, ce sont les faits les plus marquants de l'année 2012. Je laisse la parole à Patrick DUART pour l'assainissement.

M. DUART : Pour l'assainissement, ce qu'il faut surtout noter, c'est l'adoption d'un avenant qui met fin au contrat de la DSP qui allait de 1992 à 2012 et qui attribue cette DSP de 2013 à 2018 à la société de gestion de l'assainissement de la CUB, SGAC, qui est une filiale à 100 % de la Lyonnaise des Eaux.

Le nouveau contrat a permis une amélioration des conditions financières et la création de la marque «L'eau de la CUB» qui sera apposée sur tous les véhicules de la CUB exerçant dans ce domaine. C'est ce que j'avais à dire pour l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement.

Nous avons inauguré la nouvelle station d'épuration Louis Fargues et son espace pédagogique. Pour votre information, la capacité de stockage des eaux de pluie dans les bassins de retenue est de 1,91 million de mètres cubes.

M. AMBRY : Je voudrais dire en introduction que je suis impressionné par le travail que nous faisons en tant que conseillers à la CUB et par les travaux faits par la CUB. Il y a tout de même un investissement considérable, plus de 430 M€. A l'heure actuelle, peu de collectivités peuvent se permettre cette politique. Je crois que nous allons dans le bon sens.

Monsieur le Maire, vous avez rappelé les difficultés éventuelles que nous pourrions avoir au niveau financier. Elles ne sont pas encore arrivées, mais elles peuvent arriver. Je pense qu'il y aura une réforme assez prochainement qui pourra nous faire voir les choses autrement.

Dans les choses qui ont attiré mon attention cette année et qui sont très importantes pour nous dans la région bordelaise, il y a le fait que nous avons pu passer sur le nouveau pont Chaban-Delmas à la fin de l'année 2012 et que nous avons programmé un deuxième pont au bout du boulevard Jean-Jacques Bosc. Nous aurons ainsi six ponts à Bordeaux. Quand je suis arrivé à Bordeaux en 1963, il y avait le pont de pierre et c'est tout. J'ai vu la création du pont d'Aquitaine. Il y avait un pont à Bordeaux et il va y en avoir six. Je crois que cela va changer la vie dans notre territoire de façon considérable.

J'ai participé aux travaux de la commission collecte, tri et traitement des déchets. Elle ne demande pas beaucoup de travail, je le dis pour ceux qui seraient intéressés, mais cette année, nous avons tout de même créé un centre de recyclage à Eysines. Je pose la question, je l'ai déjà posée, mais je la repose, comment se fait-il que Talence n'ait pas de centre de déchetterie, ni de recyclage ? Avec l'histoire des terrains que nous traînons depuis des années, nous savons très bien qu'à force d'en vendre, il n'y en aura plus. C'est un problème qu'une Ville de 43 000 habitants n'ait pas de déchetterie. Cela me paraît complètement invraisemblable.

Deuxièmement, dans cette commission, nous avons eu des difficultés dont vous avez entendu parler par la presse locale avec le centre de collecte et de tri des déchets dans Bordeaux centre. C'est un problème, paraît-il, quasiment insoluble, mais je dois dire que tous les conseillers de cette commission sont très attentifs à ce qui se fait dans Bordeaux centre, sauf que nous n'avons pas toujours les conseillers de Bordeaux présents dans la commission. Après, ils se plaignent, mais nous ne les entendons pas dans la commission. Je tiens à le dire, car c'est la vérité. Maintenant que les difficultés sont avérées, ils sont là, mais au début, ils n'étaient pas présents, sauf le Président, mais c'est lui qui est mis en question, précisément parce que les autres n'étaient pas là !

La deuxième commission est la commission urbanisme. Là, nous avons beaucoup de travail. D'abord, pour Talence, sachez qu'avec notre collègue Thierry GELLE, nous avons récupéré un dossier et nous espérons qu'une opération sera menée sur un immeuble près de la barrière Saint-Genès avec l'aide de la CUB. C'était un travail en commission que nous avions fait tous les deux.

Sur l'urbanisme, j'attire votre attention, c'est dans le rapport d'activité, sur le fait qu'en 2012, nous avons produit 3 126 logements sociaux avec des budgets de la CUB aidés, des aides à la pierre et autres, alors qu'en 2000, nous en produisions moins de 500. Un effort considérable a été fait par la commune, c'est une politique très volontariste au niveau du logement et du logement social en particulier, je tenais à le souligner.

Sur cette commission, j'ai tout de même un regret en tant que conseiller municipal de Talence de ne voir passer que très, très, très rarement des dossiers concernant la Ville de Talence. Nous avons vu passer Thouars, parce que cela fait 12 ans que Thouars passe en commission. Nous avons vu passer la vente du terrain Peybouquey dernièrement, ainsi que des subventions aux manifestations du DECASTAR, à « 1, 2, 3 Musique ! » et d'autres choses de ce genre, c'est tout. En

termes d'urbanisme, toutes les villes de la Communauté Urbaine font appel aux études d'urbanisme des services de la CUB, sauf Talence. Je tenais à le dire et cela, je le regrette beaucoup, parce qu'avec une autre politique, nous pourrions avoir des aides beaucoup plus importantes pour étudier l'urbanisme de notre Ville.

M. LE MAIRE : M. JESTIN n'a pas l'air du tout d'accord. Il a l'air dubitatif.

M. JESTIN : Je pense que c'est une vision assez réductrice des choses. A certains moments, la CUB nous a refusé des acquisitions foncières que nous avons pu demander et poser. Si elle les avait faites, nous aurions peut-être pu avancer. Les acquisitions foncières font partie de la commission urbanisme. Pour traîner de temps en temps dans les couloirs à la Communauté Urbaine, je peux le confirmer.

Le dossier de Thouars est évidemment un dossier important, mais Stéphane AMBRY l'a dit. Le dossier Peybouquey a également été travaillé pendant de longs mois avec les services communautaires. Ce n'est pas parce que cela ne passe pas en commission qu'il n'y a pas tout un travail au préalable qui est fait avec les différents services. Il y a l'opération 50 000 logements et toutes les études qui ont été conduites entre la Ville et l'équipe de Djamel KLOUCHE pour en arriver aux conclusions du projet actuel où nous n'étions finalement pas si mal que cela. Ce sont des exemples.

Je me permettrai de rajouter sur la question du centre de recyclage ou de la déchetterie que nous avons fait des propositions à la Communauté Urbaine sur un local dans la zone artisanale de Talence qui permettait de faire ce centre de recyclage que vous appelez de vos vœux. Malheureusement, la Communauté Urbaine n'a pas pu aller au bout de la négociation avec les propriétaires. Il est vrai que la Communauté Urbaine avait pour principe de vouloir absolument acquérir ce bien, ce qui n'était pas la volonté première du propriétaire. Pour autant, elle a accepté de rentrer en négociation sur un prix de location, mais ils n'ont pas réussi à s'entendre. A un moment ou un autre, il y a aussi des réalités qui sont celles-ci. Nous le regrettons.

Quant aux autres terrains qui ont été proposés jusqu'à présent par la Communauté Urbaine, on parlait du parc Soureilh juste au-dessus du Quadrige et d'une partie du bois de Thouars, je pense que nous sommes plutôt unanimes pour dire que ces deux terrains ne semblaient pas tout à fait adaptés à un projet tel que celui-ci.

M. BONNIN : Je vais également dire quelques mots sur mes activités, bien que j'en eusse parlé assez longuement l'an dernier. Je vais vous rappeler et vous parler de quelques points de détail sur mes différentes activités. Je suis à la commission transports et déplacements qui gère tout ce qui concerne le *tramway* et la recomposition du réseau de bus qui a été largement modifié ces derniers temps, en particulier en 2012. Depuis un certain temps, nous sommes à la troisième phase du *tramway* qui va par endroits franchir la rocade.

Je suis aussi à la commission consultative des services publics locaux qui a pour but de discuter de certains sujets avec des utilisateurs et le monde associatif. Participant

à ces séances, surtout en ce qui concerne la mobilité et le transport, il est un peu regrettable que 50 % des personnes qui se déplacent pour venir à cette commission s'occupent plus de leurs bouts de trottoir que de l'intérêt commun, ce qui diminue fortement l'intérêt de ces commissions. Néanmoins, elles font partie de la concertation et de la communication. Elles sont maintenues et c'est justifié. Parfois, nous avons des questions très intéressantes.

Je préside toujours la commission infrastructures routières et ferroviaires qui s'occupe de la totalité du réseau routier sur la Communauté Urbaine. À ce titre, je peux vous parler des travaux réalisés. Le principal est la construction du pont Chaban-Delmas en 2012 et son inauguration en 2013. Au sein de cette commission, il a été décidé de créer un groupe de réflexion sur l'aménagement de l'espace public. Ce groupe de travail a pour but d'examiner les dossiers les plus importants et les plus structurants au niveau de la voirie de la CUB et bien travailler ces projets pour voir s'ils répondent assez correctement aux objectifs de développement durable et à l'emploi des matériaux. Il n'est pas obligatoirement utile parfois de mettre de la pierre de taille à un endroit, alors qu'un béton brut pourrait faire l'affaire.

Ce groupe commence juste à travailler. Avant, il a travaillé sur la théorie, ce qui a permis de sortir un guide constitué de 22 fiches. Je crois qu'elles n'ont pas encore été divulguées dans les mairies, mais ce sera fait très prochainement et elles permettront à chacun de voir quelles ont été les réflexions et essayer de s'en inspirer pour pouvoir réaliser des travaux aux moindres frais. C'est essayer de faire aussi bien voire mieux mais moins cher.

Concernant le ferroviaire, nous sommes toujours sur les infrastructures de l'arrivée du TGV sur Bordeaux avec de très gros travaux au niveau d'Ambarès-et-Lagrave et de Cenon, puisque les deux voies initiales sont doublées pour passer à quatre voies, ce qui pose d'énormes problèmes d'infrastructures.

En dehors de ces groupes de travail à la CUB, je vais vous donner quelques informations sur les sociétés dans lesquelles je suis administrateur au titre de la CUB. Il y a PARCUB qui est la société régissant une partie des parkings de Bordeaux. Elle va en administrer de plus en plus puisqu'elle a été choisie par la Communauté Urbaine pour construire et gérer les nouveaux parcs relais qui seront construits lors de la troisième phase. Par exemple, un parking est en construction à la barrière d'Eysines et il y en aura un peu partout. Il y en a aussi sur Bacalan.

Je suis également administrateur de GERTRUDE qui est la société gérant la circulation sur la Communauté Urbaine. Elle a été pendant quelque temps une société un peu en difficulté. Cette société a effectué un net redressement de ses affaires en décrochant des marchés en France et à l'étranger, le dernier marché très important en 2012 étant un marché d'environ 3 M € en Pologne.

Enfin, il y a le PACT Habitat Gironde qui est une structure d'aide à l'amélioration de l'habitat. Il y a deux ans, elle était en difficultés. Nous avons changé de directeur pour une directrice qui a redressé la barre et le PACT qui était en déficit chronique

est repassé dans une situation équilibrée, ce qui devrait durer pour 2013. Les prévisions pour 2014 sont également encourageantes.

Je vous remercie.

Mme BONNEFOY : Je préside la commission Finances. M. le Maire en a parlé tout à l'heure, je ne reviendrai donc pas dessus.

Je suis également dans la commission développement durable. Il existe diverses interventions de la CUB dans ce domaine à Talence, notamment la participation au poste de chargé de mission de l'Agenda 21 pour un montant de 10 000 € par an.

Au niveau du plan de déchets de la CUB, avec l'Agenda 21 de Talence, nous avons mis en place le tri pour tous les nouveaux talençais. Ce sera effectif fin novembre. L'ensemble du territoire talençais sera ainsi couvert. Nous avons l'opération 15 000 composteurs et une étude de faisabilité est en cours concernant une «recyclerie» étudiante.

Au niveau de la commission développement durable et nouvelle gouvernance, la CUB finance la semaine du développement durable. Ce sont des interventions en milieu scolaire par les associations d'éducation à l'environnement. A Talence, tous les ans, une dizaine de classes y participe. Il y a également diverses publications de guides comprenant les parcs talençais. Je participe également à la commission «Fonctionnement général» qui gère tout le fonctionnement administratif de la Communauté Urbaine.

M. GELLE : Je souligne que la fonction d'élu communautaire est très chronophage, puisqu'au-delà des commissions et des séances plénières, il y a beaucoup de travail de comités, de COPIL, d'observatoires, à tel point qu'il paraît même qu'il existe un observatoire des observatoires !

J'ai une délégation à l'aménagement numérique. La fibre optique se déploie sur l'ensemble de l'agglomération et je participe également à la commission économique et à la commission urbanisme.

(Interruption de séance suite à des problèmes de sonorisation de la salle.)

M. LE MAIRE : Je remercie les conseillers.

Mme DE MARCO : Je souhaite faire une petite remarque.

M. LE MAIRE : Non.
Mme DE MARCO : Expliquez-moi pourquoi nous ne pouvons pas faire des remarques. Montrez-moi où cela se passe.

M. LE MAIRE : C'est une information, ce n'est pas un débat.

Mme DE MARCO : C'était juste pour faire une remarque sur la page 9. Nous voyons que la Ville de Talence est une très bonne élève concernant la densification de sa commune, puisque nous sommes au top. Je voulais remercier M. Alain CAZABONNE, vice-président en charge de la communication, qui a certainement dû participer à ce document somptueux qui a dû avoir un certain coût. Je vous félicite !

M. LE MAIRE : Je vais vous décevoir, ce n'est pas du tout le cas, parce que si vous m'avez bien écouté, ce dont je ne suis pas sûr, j'ai dit que je n'étais pas décisionnaire concernant la communication à la Communauté Urbaine et que lorsque je rencontre la directrice de la communication, elle m'informe simplement de ce que le Président a pu décider ou de ce qu'elle a mis en route. Je fais quelques remarques lorsque je peux voir les épreuves avant, ce qui n'est pas le cas de ce document. C'est notamment le cas pour le journal de la Communauté Urbaine, je fais des suggestions. Mon rôle se limite à cela. Encore une fois, je le comprends puisque la communication est sous la responsabilité du Président.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«L'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999 stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le texte prévoit également la communication de ce document en séance publique du Conseil Municipal, séance au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.»

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté Urbaine de Bordeaux et entend les Conseillers Communautaires.

(Reçue en Préfecture le 23/10/13)

4 – Acceptation d'un don du CCAS

M. LE MAIRE : Le CCAS dont je suis le Président a décidé de faire don à la Ville d'un cadeau assez somptueux, à savoir deux Renault R4 et une Kangoo qui sont très proches de leur fin de vie. Mai ce sont des véhicules qui se réparent facilement, donc si vous êtes d'accord, nous allons accepter ce don somptueux du CCAS.

Etes-vous d'accord pour accepter ce don de trois véhicules ? Je vous remercie.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Par délibération en date du 20 juin 2013, le C.C.A.S. a fait don des 3 véhicules suivants à la Ville de Talence :

MARQUE	TYPE	IMMATRICULATION
RENAULT	R4	1902 JJ 33
RENAULT	KANGOO	3688 NR 33
RENAULT	R4	9679 KH 33

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal. En effet, l'article L 2242-1 du même code stipule que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Je vous propose d'accepter ce don.»

ADOPTE par 39 VOIX POUR

(Reçue en Préfecture le 23/10/13)

5 – Services d'auto-partage – Autorisation et fixation des droits de place

M. GELLE : Vous savez, si vous suivez la presse, que nous allons avoir sur l'agglomération un système d'auto-partage similaire à celui qui existe à Paris, appelé Autolib'. Une station sera implantée à Talence au niveau du Forum. Il convient aujourd'hui de fixer les droits d'occupation du domaine public et les redevances concernant les places d'auto-partage, puisque cette opération se classe dans l'auto-partage de la même façon qu'Autocool.

Il est proposé 230 € par place et par an le long des cours de la Libération et Gambetta et 150 € par place et par an sur le reste de la commune.

M. LE MAIRE : Pas de problème ?

Mme DE MARCO : Je reviens sur cette proposition. Je sais que la Communauté Urbaine a déjà voté ce principe. Je souhaite juste faire quelques remarques. Il existe déjà sur la Communauté Urbaine de Bordeaux et nous en avons aussi à Talence, des stations Autocool que nous considérons comme une alternative pour certains déplacements obligatoires qui ne peuvent se faire qu'en voiture, par exemple, des courses ou la nécessité de devoir utiliser même en milieu urbain quelquefois une voiture.

Je pense que les Verts se sont déjà exprimés sur ce sujet, nous ne sommes pas dupes de la stratégie de Bolloré. Nous ne faisons pas non plus d'angélisme. S'il vient à ce tarif, c'est certainement pour faire des profits. Ce n'est pas quelqu'un qui le fait gratuitement. Il a tout de même une stratégie et son système mettra un peu en concurrence le système Autocool qui est un dispositif coopératif existant qui avait trouvé sa place au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux.
Ce sera bien de faire un bilan au bout d'un an. Nous pouvons espérer que les deux systèmes seront complémentaires et qu'Autocool pourra poursuivre, parce que ce n'est pas tout à fait, si j'ai bien compris les documents, les mêmes utilisations et usages des voitures. J'espère qu'il pourra continuer ce qu'il fait actuellement, c'est-à-

dire mettre à disposition des communes des voitures et que nous n'aurons pas à changer de système, ce qui pourrait fragiliser le dispositif coopératif existant.

C'étaient mes remarques et je demande de faire un bilan dans un an de ce système.

M. GELLE : C'est un dispositif qui est complémentaire au dispositif Autocool. D'ailleurs, cela a été fait en liaison avec Autocool qui répond à d'autres besoins. Vous pouvez avoir des petits utilitaires ou des voitures familiales. Vous pouvez sélectionner le type de véhicule avec un rayon d'action plus important. Seulement, vous revenez au point de départ. Avec les voitures type BlueCar, vous pouvez utiliser une voiture et la laisser à un autre endroit comme les VCub. Ce sont des systèmes différents, mais complémentaires.

Mme DE MARCO : C'est pourquoi je demande si cela pourra exister ensemble.

M. LE MAIRE : Cela a été un des soucis de la Communauté Urbaine.

M. CONTE : Dans le texte de la délibération, au troisième ou quatrième paragraphe, il est question de 40 stations BlueCub et d'une proposition de station à Talence correspondant à cinq places de stationnement. «Station» est au singulier, il y aura donc une station. Pourquoi prévoit-on une tarification différenciée selon le cours de la Libération, Gambetta et le reste de la commune s'il n'est prévu qu'une seule station ?

Deuxièmement, quelle est la durée du contrat avec le groupe Bolloré ?

M. GELLE : Concernant la première question, le BlueCar étant classé dans la catégorie auto-partage comme Autocool, il convient de statuer sur les droits d'occupation du domaine public pour tout ce qui est auto-partage, donc BlueCar comme Autocool. Pour éviter de pénaliser Autocool et lui permettre de développer des stationnements en dehors du cours principal et notamment pour la place devant la Mairie, nous avons opté pour deux régimes de tarifs différents.

M. LE MAIRE : Il est bien évident que ceux qui sont situés sur le cours de la Libération et cours Gambetta, proches du *tramway*, sont plus attractifs que ceux qui seraient situés dans d'autres quartiers de Talence. C'est pourquoi nous faisons une différence de prix.

M. CONTE : Je ne comprends pas bien, Autocool est le système qui existe déjà et pour le nouveau système BlueCar, je souhaite savoir s'il n'y aura qu'une seule station.

M. GELLE : C'est une station.
M. CONTE : Avec cinq places et situé au Forum.

Un contrat a-t-il été conclu avec Bolloré et quelle en est la durée ? On nous dit que le montant est actualisable chaque année.

M. GELLE : De mémoire, la convention avec Bolloré porte sur cinq ans au niveau communautaire. C'est au-delà de nos compétences.

M. DUPON-LAHITTE : M. CONTE a posé la question que je voulais poser, mais je n'ai toujours pas compris. La station est-elle un lieu avec cinq places ?

M. LE MAIRE : Non, cela correspond à cinq places de stationnement.

M. DUPON-LAHITTE : Une station est-elle un même lieu où il y a cinq places ou une conception globale sur la Ville de dire qu'il y a cinq places dispersées et que cela s'appelle une station ?

M. LE MAIRE : C'est sur la même station.

M. DUPON-LAHITTE : Sur le même lieu, il y aura donc cinq places.

La question rejoint celle de M. CONTE. Je ne comprends pas dans ce cas qu'il y ait deux tarifs, puisque les BlueCar seront obligatoirement dans la station et pas ailleurs.

M. LE MAIRE : Nous avons expliqué pourquoi il y a deux tarifs. Thierry GELLE vous a un peu répondu. Nous avons deux opérateurs qui ont des voitures, BlueCar et Autocool. Autocool a des emplacements comme celui qui est près de la Mairie de Talence. Ces emplacements sont moins attractifs que cours de la Libération à côté du *tramway*. Il est donc normal que nous ayons deux tarifs, l'un étant moins cher que celui qui est le plus attractif.

C'est parce qu'il y aura deux opérateurs dont l'un sera cours de la Libération et l'autre est pour l'instant, dans le cœur de Talence.

M. GELLE : Pour Bluecar, nous sommes dans des logiques de station, puisqu'il faut un dispositif de paiement et de recharge. C'est un peu comme les VCub, c'est par station.

M. LE MAIRE : C'est un tarif à la place.

Mme BLANCHARD : Autocool payait-il les places ?

M. LE MAIRE : Non.

Mme BLANCHARD : Il va donc payer.

M. LE MAIRE : Il ne peut pas y avoir deux principes différents pour une occupation du domaine public. Nous pouvons jouer sur les tarifs en fonction de la situation géographique, mais nous ne pouvons pas faire la gratuité pour l'un et pas pour l'autre.

Mme BLANCHARD : Donc, Autocool va payer ?

M. LE MAIRE : Il va payer. Tout le monde vote pour ? Merci.

DELIBERATION

Monsieur GELLE, Adjoint délégué aux Déplacements, expose :

«Le Groupe Bolloré teste à Paris depuis 3 ans un système d'Auto-partage avec sa voiture électrique la «BlueCar», appelé «Autolib».

La Communauté Urbaine de Bordeaux, par une délibération en date du 28 juin 2013, a souhaité permettre la mise en œuvre de ce système pour l'agglomération bordelaise en lui accordant le label Auto-partage, en complémentarité avec le système Autocool, qui dispose également du label et se trouve déjà présent notamment sur Talence.

Quarante stations «BlueCUB» seront implantées d'ici à la fin de l'année sur les villes de Bordeaux, Cenon, le Bouscat, Pessac, Bègles et Mérignac avec une proposition de station à Talence correspondant à 5 places de stationnement.

La Ville de Talence, dans le cadre de sa politique environnementale et de l'action 12 de son Agenda 21, est favorable au développement des systèmes d'Auto-partage sur son territoire.

Ces nouveaux services nécessitent des autorisations d'occupation du domaine public routier et donc la détermination d'un cadre tarifaire adéquat.

Ainsi, dorénavant, chaque implantation de place d'auto-partage et d'équipements associés sera soumise à une redevance d'occupation du domaine public dont il convient de définir les montants en s'inspirant des modalités fixées par les autres collectivités de l'agglomération pour ce type d'activité.

Je vous propose donc de mettre en place la tarification suivante, actualisable chaque année :

- 230 euros par place et par an le long des cours de la Libération et Gambetta,
- 150 euros par place et par an, sur le reste de la commune.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues de bien vouloir :

- d'une part, approuver l'installation d'une station d'auto-partage du Groupe Bolloré sur la Commune,

- d'autre part, fixer la tarification de l'occupation du domaine public routier sur le territoire de Talence pour les véhicules disposant du label «auto-partage» comme suit :

- 230 euros par place et par an le long des cours de la Libération et Gambetta
- 150 euros par place et par an, sur le reste de la commune.

Ces montants seront actualisables chaque année.»

ADOPTE PAR 39 VOIX POUR

(Reçue en Préfecture le 23/10/13)

6 – Transfert du pouvoir concédant de la concession gaz au SDEEG

M. GELLE : Je ne vais pas développer cette convention qui est assez technique. L'objectif est essentiellement de transférer une responsabilité importante qui pèse actuellement sur les épaules du Maire de Talence, puisque dans la convention avec REGAZ, c'est le concédant qui doit contrôler le concessionnaire et notamment les ouvrages. Nous n'avons bien évidemment pas les compétences en interne pour inspecter les canalisations de REGAZ ou nous serions obligés d'externaliser et de faire appel à un bureau d'études pour cela.

L'objet de cette convention est d'éviter ce genre de choses. Cela a été vu avec REGAZ pour lequel il n'y a pas de difficulté. Je l'ai vu hier d'ailleurs pour le rapport annuel. L'année dernière, REGAZ est intervenu 46 fois pour des fuites avant compteur, 40 fois pour des fuites de gaz après compteur et ils ont contrôlé comme chaque année l'ensemble de leur réseau grâce à des véhicules renifleurs. Ce sont 107 kilomètres de réseau qui ont été contrôlés avec ce type de véhicule.

DELIBERATION

Monsieur GELLE, Adjoint délégué au Développement Durable et aux Aménagements Urbains, expose :

«En matière de distribution gazière sur la Commune, la Ville de Talence a conclu en 1991 un contrat de concession avec la Société du Gaz de Bordeaux qui a par la suite été transféré à REGAZ. Ce contrat court jusqu'en 2021 et comporte des obligations pour la Commune en matière de contrôle du Concessionnaire et du réseau de distribution.

La Ville, comme de nombreuses autres communes du département, n'a cependant pas les moyens humains, techniques et financiers d'assurer efficacement ce double contrôle pourtant obligatoire en application de l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'énergie électrique, la Ville a délégué son pouvoir concédant au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) également compétent, selon ses statuts, en matière d'organisation du service public du gaz sur le département de la Gironde.

Le SDEEG a donc proposé à la Ville de lui transférer son pouvoir concédant.

Ce transfert aurait comme conséquences l'extinction du contrat de concession initial conclu par la Ville avec REGAZ jusqu'en 2021, et la conclusion jusqu'en 2044 d'un nouveau contrat entre le SDEEG et REGAZ.

Cette solution présenterait les avantages ci-après :
- En terme de sécurité et de qualité du gaz distribué, cela permettrait à la commune d'être réellement libérée des contraintes liées d'une part au contrôle du réseau gaz et d'autre part au nécessaire contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le Concessionnaire.

L'efficience de tels contrôles imposés par l'article L2224-31 du CGCT requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement et qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une mutualisation des moyens. Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes aujourd'hui desservies par l'opérateur REGAZ sur la base de contrats particuliers d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer ces missions.

- Le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

- Sur le plan économique, l'ensemble des services supplémentaires susmentionnés n'engendrerait aucun coût pour la collectivité. Le financement des missions de contrôle et d'extension, de développement et d'amélioration des réseaux s'effectuerait au travers du versement par REGAZ d'une redevance de concession au bénéfice du SDEEG.

- Le Syndicat pourra réaliser des actions tendant à maîtriser la demande de gaz prévues par l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La seule contrepartie pour la collectivité sera donc la perte de son pouvoir de gestion sur la concession, ce qui a déjà été entrepris dans le passé en matière de distribution publique d'énergie électrique (CM du 21 juin 1993). Cependant le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obérera pas le dialogue entre la commune et REGAZ en matière d'aménagement durable du territoire (développement et sécurité des réseaux gaziers…).

Pour ces raisons, je vous propose de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz de la Commune au SDEEG.

En conséquence,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

  - l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,

  - l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

- Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

- Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEEG basée sur un contrat de concession signé avec REGAZ pour une durée de trente ans,

- Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG 33), à compter du 1er janvier 2014.»

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR

(Reçue en Préfecture le 28/10/13)

7 – Ajustement du champ d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Instauration d'une exonération pour le mobilier urbain dépendant des concessions municipales d'affichage

M. JESTIN : Mes chers collègues, quelques éléments de contexte sont rappelés dans la délibération et notamment sur quels éléments s'applique la TLPE.

Cela s'applique sur les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. Un certain nombre d'exonérations est prévu par la loi. Nous vous avons remis les éléments chiffrés de manière à bien resituer le débat.

Vous le savez également, nous avons des concessions d'occupation du domaine public pour des éléments publicitaires avec des contreparties, ce sont des marchés. D'ailleurs, le marché en cours arrive à échéance à la fin de l'année et la commission d'appel d'offres travaille en ce moment au renouvellement de ce contrat. Evidemment, je ne vous en donnerai pas les éléments, ils arriveront en leur temps au Conseil Municipal.

La délibération vous propose quelque chose d'assez simple. C'est d'exonérer de la taxe locale sur la publicité extérieure tous les éléments de mobilier urbain qui dépendent des concessions signées avec la commune. En l'occurrence, nous parlons des panneaux de 2 m², les panneaux sucettes, les panneaux de 1 mètre carré qui sont sur les mats et les petites lattes d'orientation qui actuellement dépendent d'un marché attribué à SICOM.

Encore une fois, le dispositif arrive à échéance. Nous avions deux possibilités d'exonération : soit 50 %, soit 100 %, de manière à s'assurer d'un réseau bien réparti sur l'ensemble du territoire, y compris dans des zones qui ne sont pas forcément attractives. Nous avons quelques exemples de panneaux pour lesquels la face commerciale n'est pas attribuée. Nous avons choisi, comme, je crois, la quasi-totalité des communes qui ont ce type de panneaux sur le territoire de la Communauté Urbaine, de les exonérer à 100 %.

Mme ROSAY : J'ai plusieurs questions. Pour la première, vous avez déjà répondu, mais votre réponse ne me satisfait pas. Pourquoi avons-nous choisi l'exonération de 100 % et non pas la réfaction de 50 % ?

Vous dites que dans les autres communes, cela se fait. Peu importe si cela se fait dans les autres communes. Je pense notamment aux sucettes, c'est peut-être moins

valable pour la microsignalétique. Ces annonceurs ont un marché avec la commune et nous donnent un côté du mobilier urbain. Généralement, c'est le côté qui vaut le moins cher et qui est plus difficile à vendre aux annonceurs, parce qu'il est de l'autre côté de là où l'on arrive. Ce n'est donc pas pratique et cela se vend moins. Nous apposons nos affiches sur une surface, alors que très souvent, ces mobiliers urbains en comportent deux.

Pourquoi faut-il exonérer tout le mobilier urbain et ne pouvons-nous pas exonérer uniquement la partie qui nous concerne, c'est-à-dire celle qu'ils nous prêtent, soit une seule face ?

J'aurais préféré la réfaction de 50 %. Il n'y a aucune raison de les exonérer à 100 %.

Par ailleurs, dans votre document, vous dites que pour chaque phase commerciale, la Municipalité récupère la possibilité d'exploiter le même nombre. Combien en exploitons-nous réellement ? Pour toutes ces sucettes, avons-nous chaque fois une face ou non ? Combien de côtés exploitons-nous pour de vrai ? Nous ne les exploitons peut-être pas tous. Dans ce cas, pourquoi les exonérons-nous ?

Ensuite, vous dites que ces prestations ont des conséquences financières pour les sociétés d'affichage, puisqu'elles ne peuvent pas vendre cette face à un annonceur et qu'elles nous la donnent. Elles ne nous la donnent pas, puisqu'elles ont passé un marché et dans celui-ci, c'est clairement écrit, cela a été négocié et il y a des raisons à cela. Elles ne nous la donnent pas !

Ces conséquences financières soi-disant négatives pour cette société d'affichage portent sur une face et non sur deux faces. Elles ne portent pas sur le dispositif intégral.

Je ne comprends toujours pas pourquoi ces personnes doivent être exonérées à 100 %. De plus, concernant cette TLPE, nous ne l'avons pas décidée. C'est une décision venant d'en haut. C'est une loi qui a été votée ailleurs. Pourquoi devrions-nous exonérer ces personnes ? Est-ce uniquement du fait qu'elles affichent nos affiches ?

Chacun y trouve un intérêt, mais cette taxe n'a rien à voir avec cela, puisqu'elles ont passé des marchés et dans ces marchés, il y avait tous les éléments souhaités par la Mairie pour afficher ces affiches. Moi, cela ne me convient pas. Je ne comprends pas et cela ne me va pas.

Vous pouvez répondre et j'aurai ensuite une autre question.

M. JESTIN : Le principal argument n'est pas que les autres villes le font, ce n'est pas sur cet argument que je me suis appuyé, mais sur la nécessité de pouvoir répartir notre dispositif publicitaire sur tout le territoire y compris dans des éléments de quartier. Nous savons que pour les afficheurs, un certain nombre de panneaux n'a pas la même rentabilité, ni le même intérêt.

Concernant votre question sur les faces que nous utilisons, c'est sur l'ensemble des panneaux, notamment sur les formats sucettes où nous choisissons systématiquement une place.

S'agissant de l'exonération, la loi ne permet pas d'exonérer uniquement une seule face, on exonère la totalité du dispositif et la totalité de la concession ou pas. Cela dit, si nous décidions d'exonérer 50 %, nous en reviendrions à ce que vous dites.

Nous avons vraiment cette volonté d'avoir un tissu réparti sur la totalité de la commune et c'est ce qui justifie ce choix comme le font la plupart des communes.

Mme ROSAY : Cela ne me satisfait pas. Vous dites que bien sûr, vous ne le faites pas, parce que les autres communes le font. Dans ce cas, il ne fallait pas le donner comme argument.

C'est la loi qui ne permet pas d'exonérer la totalité du dispositif. C'est surprenant, parce que l'on parle toujours des 2 m². Une sucette a 2 m² devant et 2 m² derrière. C'est peut-être un dispositif, mais il y a deux faces. Nous n'allons pas batailler là-dessus. Je m'abstiens sur cette délibération, cela ne me convient pas.

En revanche, je souhaite poser une question et j'étais en Mairie dernièrement pour justement mieux comprendre tout ceci. Où en est le règlement communautaire de publicité qui est actuellement travaillé ? En allant à la Mairie, j'ai appris qu'une enquête publique a été lancée par la CUB et est en cours depuis le 30 avril avec un cahier où l'on peut laisser des observations, mais personne n'est au courant.

Que faisons-nous avec cela ? Qui travaille là-dessus ? Nous avons travaillé pendant des mois sur la révision du règlement local de publicité sur notre commune. Effectivement, est venu ce règlement communautaire. Cependant, il y a une enquête publique.

Or, j'ai travaillé, cela m'intéresse, j'ai une expertise et des connaissances. Pourquoi n'avons-nous pas été informés ? Je sais que les citoyens doivent s'informer d'eux mêmes, mais cela aurait été intéressant que l'on nous communique cela pour dire ce que nous pouvons faire. Du coup, c'est la CUB et plus personne ne s'en occupe.

Que faisons-nous ? Travaillons-nous là-dessus ? Avons-nous un groupe de travail ou une commission ? Faisons-nous quelque chose pour porter nos points de vue et revendications ?

M. LE MAIRE : Ce qui est insupportable, c'est ce phénomène. Vous avez travaillé pendant des mois. Nous ne sommes pas les seuls, beaucoup y ont travaillé pour aboutir à un règlement. Au moment où nous avons terminé, on fait tomber une nouvelle réglementation disant que la Communauté sera désormais compétente pour les entrées de ville, mais il ne pourra pas subsister à ce moment-là de règlement communal. Il y en a assez ! Sommes-nous dans une Communauté Urbaine où chacun doit avoir son autonomie et où nous ne traitons cela que par la subsidiarité ?

On nous dit une fois de plus que la Communauté Urbaine sera prépondérante sur les villes. Il y en a assez. Nous avons eu l'autre jour un excellent débat avec Bernard CONTE sur ce sujet. Nous en avons assez de voir les agglomérations vouloir devenir des métropoles qui prendront tout. Bientôt, vous travaillerez pour rien. Derrière tout cela, il faudra savoir qui encaissera la publicité.

Mme ROSAY : Nous n'avons pas travaillé pour rien. Puisque la Communauté Urbaine s'en saisit, que faisons-nous pour faire remonter nos idées et préoccupations par rapport à cela ? Cela concerne toutes les communes.

M. JESTIN : Je vais tenter d'apporter quelques éléments de réponse. Pour compléter ce que le Maire disait, nous n'étions pas beaucoup autour de la table à considérer que le dispositif qui était mis en place était tout de même assez scandaleux et que cette décision de la loi nous paraissait totalement aberrante sachant qu'il y avait un débat d'experts juridiques sur le fait que nous étions obligés ou non de le mettre en place. Nous n'avions pas tous les mêmes avis. Qu'importe, cela a été tranché de cette façon.

Bien évidemment, dès que nous avons participé à l'ensemble des réunions qui ont eu lieu sur cette thématique à la Communauté Urbaine, nous avons fait part de notre volonté de mettre en application le règlement de publicité que nous avons travaillé ensemble, notamment dans un certain nombre de facteurs et d'éléments nouveaux que nous étions à peu près les seuls à avoir mis en place, c'est-à-dire de travailler y compris sur les protections du Plan Local d'Urbanisme telles que nous les avions conçus, puisque nous avons essayé de monter notre règlement en tenant compte de ces différents bâtiments ou terrains protégés. Ce sont des idées fortes que nous avons pu porter au cours des deux ou trois réunions qui se sont échelonnées.

Pour l'instant, cela a surtout été la désignation d'un certain nombre de bureaux d'étude pour accompagner la démarche communautaire, là aussi, avec une volonté de la Communauté Urbaine obligée par la loi de se coller sur le calendrier du PLU, qui consistait en gros à mettre en place un règlement de publicité en neuf mois sur 28 communes là où nous avions passé 18 mois pour nous seul. Il faut resituer les choses dans le contexte.

Demain, il y aura une nouvelle réunion à la Communauté Urbaine sur cette thématique et ce sera la version zéro de ce que la CUB va nous faire remonter suite à l'audition des 28 communes qu'elle a pu entendre à ce sujet. Pour l'instant, tous les travaux qui ont pu être mis en place étaient surtout pour écouter les villes et connaître le fonctionnement des différents dispositifs dans les communes. A partir de demain, nous aurons des éléments. Aujourd'hui, nous ne connaissons pas cette version zéro, n'ayant eu aucun élément d'appréciation. Nous verrons de quelle manière, suivant le contenu, nous pourrons retravailler en interne. J'y suis tout à fait favorable pour que nous puissions voir quelles sont les grosses difficultés ou les gros manques par rapport à ce que nous avions fait qui, je crois, recueillait une certaine unanimité et comment les choses peuvent s'améliorer.

Ensuite, sur les questions de communication, il s'agit d'une enquête publique officielle. C'est effectivement à la Communauté Urbaine de porter cette communication, mais encore une fois, pour l'instant, nous sommes dans un cas de figure où nous ne savons pas ce qui va sortir demain des cartons de la Communauté Urbaine suite à l'audition de 28 communes. Nous sommes dans un calendrier avec un calendrier de révision du PLU qui vient d'être rallongé quasiment d'une année par le Président de la Communauté Urbaine il y a un mois. Nous sommes dans une mouvance des dispositions d'urbanisme et de publicité qui me semble assez ahurissante dans les périodes dans lesquelles nous sommes.

M. AMBRY : Cette question a été débattue dans la commission urbanisme à propos du PLU en cours, puisque ce sont les lois sur le PLU qui obligent la Communauté Urbaine à prendre en compte dans le PLU ces histoires de publicité. La position de toutes les municipalités de la CUB a été la même. Tous les conseillers ont dit la même chose, il n'est pas question que la CUB prenne une compétence dans ces questions-là.

Que va-t-il en sortir au niveau du PLU ? Il en sortira un cadre général, c'est-à-dire que l'on va sortir un minima qui ne s'imposera même pas dans certaines communes qui n'ont pas fait le travail de Talence et toutes les villes qui ont déjà fait un énorme travail sur ce sujet, comme M. JESTIN vient de le dire, ont remis ces documents à la CUB pour information et ce sont elles qui vont tirer les autres vers le haut. Je n'ai aucune inquiétude par rapport au travail fait par les collègues à Talence. C'est celui-là qui servira de repère et à mon avis, nous ne serons pas gênés par le PLU. Au contraire, nous serons vraisemblablement au-delà du PLU.

M. LE MAIRE: Mon agacement vient du fait que le législateur dans son esprit n'était pas dans cette démarche. Lorsque les parlementaires qui luttent contre le cumul nous disent qu'il faut que nous soyons impliqués dans la vie locale, dans la mesure où il y a pratiquement une unanimité au niveau local contre cette mainmise de la Communauté Urbaine, pourquoi la loi tente-t-elle de dire que la Communauté Urbaine sera compétente ?

Après, il faut se battre pour limiter les effets de casse de la loi. C'est constamment comme cela. Ce n'est pas nous qui sommes en cause ici, mais le législateur qui prétend être défenseur des collectivités et qui constamment grignote cela. Nous le voyons dans tous les sujets des compétences, des délégations. Chaque fois, il faut que la Communauté Urbaine prenne ceci ou cela. Bon, je ne vais pas polémiquer.

M. CONTE : J'ai juste deux petites questions. A-t-on procédé à une estimation du montant des exonérations de la taxe sur les dispositifs publicitaires ?

Quel est le volume de ressources apporté par cette taxe au budget municipal ?
M. JESTIN : Si vous le permettez, je ferai juste une remarque sur l'intervention de Stéphane AMBRY, j'aimerais partager son optimisme. Pour autant, je pense qu'il est préférable que nous jugions sur pièces. Je serai le premier à applaudir si les objectifs annoncés par un certain nombre d'élus se réalisent de cette manière, mais nous savons que parfois, des démarches de simplification amènent à une complexité bien

plus grande. Quelquefois, il y a même eu parmi les techniciens suivant ce dossier des expressions un peu diverses. Oui, on va prendre en compte la réalité des territoires et du travail fait sur les territoires, mais il faudra tout de même trouver des éléments communs. Nous savons que c'est là que cela peut parfois dériver.

Ce n'est absolument pas contre les techniciens de la Communauté Urbaine que je dis cela, mais par rapport à la complexité du travail qu'ils ont à faire dans un délai complètement réduit qui, je le rappelle, est quasiment deux fois moins le temps que nous avons mis uniquement sur Talence, sachant qu'eux doivent le traiter sur 28 communes avec 12 règlements. Eux-mêmes sont dans une situation complètement, à mon sens, ubuesque.

Pour répondre à Bernard CONTE, le montant de la TLPE perçu jusqu'à présent est pour 2012 de 37 731 € pour les enseignes et 34 576 € pour les publicités, ce qui représente un total de 72 307 €. Bien évidemment, l'exonération que nous vous proposons ce soir ne s'applique pas sur les marchés en cours et c'est pourquoi nous sommes obligés de la prendre dès maintenant par rapport aux futurs marchés. Le manque à gagner, puisque ce ne serait pas une perte, serait de 8 625 €.

M. LE MAIRE : Nous avons 8 abstentions et le reste vote pour.

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à Taxe locale de publicité extérieure, expose :

«Les communes qui, comme Talence, percevaient en 2008 la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE, ancien article L. 2333-21 du CGCT), ont vu cette dernière être modifiée automatiquement sans qu'aucune délibération ne soit nécessaire. En effet, la TSE a été supprimée et remplacée par la TLPE (taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures) qui s'applique d'office à toutes formes de communication extérieure (publicités, enseignes et préenseignes sauf exceptions) afin de répondre à un principe d'équité.

En application de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, les communes peuvent, par délibération de leur Conseil Municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une TLPE frappant les dispositifs publicitaires dans les limites de leur territoire.

Dans le même cadre, il est toujours proposé aux communes de délibérer sur les modifications de certains aspects de cette imposition et notamment sur son champ d'application.

Rappel des principes et du cadre d'action de la T.L.P.E

Cette taxe frappe les dispositifs fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du dispositif.

Sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles.

Les tarifs de la taxe s'appliquent, par m² et par an à une superficie « utile » des supports taxables à savoir la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement et du support.

Pour l'ensemble des dispositifs, les tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité. Ayant choisi d'appliquer les taux de droit commun pour la commune de Talence, les barèmes sont les suivants :

Enseigne :

- 15 € pour les surfaces cumulées d'enseigne jusqu'à 7 m²
- 30 € pour une surface comprise entre 7 m² et 12 m²
- 60 € au-delà de 12 m²

Publicité :

- 15 € du m²

Exonération de plein droit :

Deux exonérations de plein droit sont applicables :

La première s'impose aux collectivités sur les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles.

Pour les enseignes, une exonération est appliquée si la somme de leur superficie correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m². Cette exonération peut être supprimée par délibération de la collectivité. Tel n'a pas été le choix de la municipalité afin :

- d'inciter les commerçants à réduire leurs surfaces d'affichage (action de l'agenda 21- amélioration du cadre de vie),
- de ne pas ajouter une taxe supplémentaire sur nos commerces de proximité.

Instauration d'une exonération pour le mobilier urbain :

Les communes, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, peuvent exonérer ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage.

Par contrat, la commune de Talence bénéficie gratuitement de l'impression de ses affiches et/ou lattes de micro signalisation ainsi que de leur installation sur les supports appartenant aux afficheurs titulaires des concessions municipales d'affichage. L'intérêt de cette prestation est de permettre à la ville d'informer les Talençais des différentes activités présentes sur la ville (culture, sport, spectacles, équipements publics…) ainsi que toutes autres informations municipales.

Ces différents contrats (panneaux de 1m², 2m² et micro signalétique) sont basés sur une rétrocession d'affichage de 100%. (Pour chaque face commerciale présente sur la ville, la municipalité récupère la possibilité d'en exploiter le même nombre).

Ces prestations ayant des conséquences financières pour les sociétés d'affichage et en contrepartie du service rendu aux talençais, la Ville souhaite exonérer les titulaires des marchés de taxe locale sur la publicité extérieure.

En conséquence :

Je vous propose d'approuver l'exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure, applicable aux éléments de mobilier urbain, dépendant des concessions municipales d'affichage.»

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR

8 ABSTENTIONS (OPPOSITIONS sauf Mme GRESLARD)

(Reçue en Préfecture le 28/10/13)

8 – Autorisation de dépôt d'un permis de construire modificatif pour l'installation provisoire de bâtiments modulaires sur une partie des parcelles BH 161 et BE 379

M. JESTIN : Le travail sur cette opération de la requalification du quartier de Thouars se poursuit. Nous avions délibéré en début d'année pour autoriser l'installation de la pharmacie provisoire sur le patrimoine de la Ville, à proximité des commerces de Thouars. Suite à la continuité de ce travail, les pharmaciens avec quelques recommandations de l'ARS nous ont demandé une augmentation de 30 mètres carrés qui n'étaient pas possibles sur le territoire de la Ville. Nous avons donc négocié avec les pharmaciens et la copropriété des commerces pour venir installer une partie des commerces juste sous la rotonde, puisque le territoire de la Ville s'arrêtait aux droits de la rotonde. 40 m² seront donc placés en dessous.

Bien évidemment, nous avons recueilli l'accord de la copropriété pour permettre cette installation et nous vous demandons de bien vouloir autoriser la société Domofrance à déposer le permis modificatif apportant ces quelques modifications à la fois sur les parcelles de la Ville, mais également sur la parcelle de la copropriété.

M. LE MAIRE : Pas de problème ?

Mme GRESLARD : L'accès à la pharmacie se fera-t-il par la pointe rouge ?

M. JESTIN : Les plans sont en cours de finalisation avec l'architecte. L'accès handicap est de ce côté, mais du côté de la rue Rimbaud, ils nous ont également demandé un maximum de vitrines et notamment sur les *bungalows* qui ont été

ajoutés sur le côté. Les choses sont en cours de finalisation, mais c'est bien sur la partie Châteaubriand que l'accès principal se fera à leur demande.

Mme GRESLARD : Il y a une circulation à l'angle qui est compliquée entre les piétons et les véhicules, sachant qu'il n'y a pas de visibilité pour les véhicules qui tournent. C'est assez accidentogène.

M. JESTIN : La rampe d'accès est dessinée sur le plan qui vous a été transmis. Elle est face à l'accès principal, sachant qu'il reste une bande de terrain à cet endroit qui permet de ne pas être directement sur le trottoir.

Mme GRESLARD : Je dis que déjà actuellement c'est compliqué. Je souhaite qu'il y ait vraiment une vigilance.

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

«Mes Chers Collègues, Par délibération du 28 février 2013, vous avez autorisé la Société Domofrance à déposer un permis de construire pour l'installation de bâtiments modulaires d'une superficie de 243 m², pour le relogement de la Pharmacie, pendant les travaux de reconstruction du Centre Commercial de Thouars, sur une partie de la parcelle BH 161.

Il s'avère que les propriétaires de la Pharmacie après consultation de l'Agence Régionale de Santé souhaitent une augmentation de 30 m² de la superficie qui leur a été initialement accordée pour exercer leur activité, rendant le dépôt d'un permis de construire modificatif nécessaire.

L'ensemble des constructions modulaires trouvera place sur une partie des parcelles BH 161 et BE 379 appartenant à la Ville ainsi que BH 210, appartenant à la copropriété «Centre Commercial complémentaire de Talence-Thouars» qui a d'ores et déjà donné son accord à la Société Domofrance pour le dépôt du dossier.

Il convient donc que la Ville donne également son accord à la Société Domofrance pour les parcelles communales.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser la Société Domofrance à déposer sur une partie des parcelles BH 161 et BE 379 un dossier de permis de construire modificatif pour une extension de la superficie des bâtiments modulaires qui seront installés pour le relogement provisoire de la Pharmacie.»

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR

(Reçue en Préfecture le 28/10/13)

9 – Création d'un poste de technicien aux Services Techniques
10 – Animateur Cyberbase

M. LE MAIRE : Je vous propose de regrouper les délibérations 9 et 10. La première concerne le remplacement d'un collaborateur qui est parti pour convenance personnelle et la deuxième concerne l'animateur Cyberbase qui avait déjà été envisagé. Nous avons réussi à le recruter.

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

«Les services techniques du pôle Développement Urbain Durable sont composés de plusieurs unités dont l'unité «BATIMENTS – PATRIMOINE».

L'équipe est constituée de 5 postes à temps complet. Un agent fonctionnaire de cette unité a formulé la demande d'une disponibilité pour convenances personnelles.

Pour faire face au remplacement de cet agent et au vu des compétences particulières exigées, je vous propose d'ouvrir un poste de catégorie B au tableau des effectifs des agents non-titulaires, conformément à l'article 3-2 de la Loi du 26/01/1984 modifiée.

MISSIONS

- Programmer, organiser et superviser des travaux d'entretien ou d'amélioration du patrimoine,
- Gérer des aspects administratifs et financiers des opérations,
- Favoriser les interventions respectueuses de l'environnement dans une logique de développement durable,
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets sous maitrise d'œuvre extérieure.

TEMPS DE TRAVAIL

Le poste est prévu à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2013.

REMUNERATION :

La rémunération allouée, fixée en référence au grade de technicien territorial, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 314 (IB 325)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires.

La rémunération subira les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un poste de technicien territorial non titulaire à temps complet à compter du 01/11/2013 pour une durée d'un an,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012.»

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR

(Reçue en Préfecture le 28/10/13)

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

«Par délibération en date du 11 septembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à créer un poste d'animateur cyberbase.

Afin de pérenniser les actions mises en place au sein de la Médiathèque, je vous propose de maintenir ce poste au tableau des effectifs (dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée) conformément aux conditions d'emploi définies lors de la précédente délibération.

Aucune modification n'est apportée aux missions, au temps de travail et à la rémunération.

Je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à maintenir le poste d'animateur cyberbase non titulaire à temps complet à compter du 01/10/13 pour une durée d'un an,

- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012.»

Adopté par 38 VOIX POUR

(Reçue en Préfecture le 28/10/13)

11 – Modalités de rémunération des agents contractuels de l'Ecole de Musique

M. LE MAIRE : C'est dans le cadre de la résorption du travail précaire et pour améliorer les conditions des professeurs de l'Ecole de Musique, sachant que notre école est très appréciée. Mais nous avons aussi des concurrents avec d'autres écoles. Lorsque notre personnel travaillait à 70 % d'un temps complet, il était malheureusement moins payé que dans d'autres collectivités. Nous nous étions engagés progressivement en fonction de nos capacités financières, par tranches, à essayer d'améliorer la situation et surtout d'avoir une fidélisation en payant non plus au taux horaire, mais en référence à un indice administratif.

Ce qui vous est proposé, c'est de commencer par trois professeurs concernés par cette mesure. Nous essaierons ensuite d'étendre progressivement cette mesure attendue par les agents.

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

«L'Ecole Municipale de Musique est un établissement culturel qui connait un fort développement et qui accueille chaque année de nombreux élèves.

Les cours sont dispensés par 40 assistants d'enseignement artistique dont 17 sont actuellement des agents recrutés sous la forme contractuelle.

En vue de fidéliser, de stabiliser l'équipe pédagogique et d'attirer de nouveaux enseignants, il est proposé de modifier leur rémunération par étapes successives afin de pouvoir absorber de manière progressive le coût de cette mesure.

La première étape concerne 3 postes dont la quotité de travail est supérieure ou égale à 70% d'un temps complet, et ce, à compter du 1er octobre 2013.

Il est donc proposé une rémunération sur la base d'un traitement indiciaire, et non plus sur un taux horaire, ce qui signifie que les assistants seront payés en référence à l'indice du 4ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe soit l'IM 348 – IB 378.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :
- Modifier la rémunération de ces agents,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012.»

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR

(Reçue en Préfecture le 28/10/13)

12 – Chargé de mission à la Direction Générale des Services

M. LE MAIRE : Là, c'est pareil, c'est une confirmation d'une embauche qui avait été faite, puisque le secrétariat général a longtemps travaillé en sous-effectif. Autrefois, ils étaient plus nombreux que cela. Vous avez le détail des missions qui sont confiées à la personne qui est là. Il s'agit de faire cela uniquement pour un an. Comme c'est contractuel, nous le faisons tous les ans. Il a passé le concours d'attaché qu'il a raté de peu. Donc, l'avantage de la forme contractuelle c'est qu'il peut retenter son concours et à ce moment-là on le stagiairiserait et titulariserait.

DELIBERATION

Madame LUTREAU CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

«Par délibération en date du 19 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à créer un poste de chargé de mission à la Direction Générale des Services.

Afin de conserver dans certains domaines l'accompagnement et le soutien aux différents pôles et services de la Collectivité, je vous propose de maintenir ce poste au tableau des effectifs, (dans le cadre de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée) conformément aux conditions d'emploi définies lors de la précédente délibération et rappelées ci-dessous :

MISSIONS :

- Rédaction de notes et de rapports sur des sujets transversaux susceptibles de concerner et/ou d'impacter plusieurs services de la collectivité,
- Aide à la fourniture d'outils d'évaluation préalable à la réalisation de projets transversaux,
- Veille juridique et recherche documentaire en appui et sous l'autorité du responsable en conseil juridique,
- Veille administrative : suivi administratif de dossiers en lien avec d'autres collectivités et établissements publics,
- Fonction de correspondant informatique et liberté (CIL),
- Préparation et suivi des réunions de service du pôle Citoyenneté Population, Administration Générale.

PERIODICITE :

Le poste, à temps complet, est maintenu pour une durée d'un an à compter du 01/12/2013.

REMUNERATION :

La rémunération allouée reste fixée en référence au grade d'attaché territorial.

Elle est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l' IM 431 (IB500),
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires.

La rémunération subira les augmentations de la fonction publique et le chargé de mission percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à maintenir le poste de chargé de mission à la Direction Générale des Services, non titulaire à temps complet, à compter du 01/12/13 pour une durée de 1 an,

- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012.»

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR

(Reçue en Préfecture le 28/10/13)

13 – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association PUCEART

M. CASTEX : Tout est dans la délibération, nous avons été sollicités par cette association talençaise pour les aider à hauteur de 100 € dans cette dépense pour l'organisation de cette manifestation.

DELIBERATION

Monsieur CASTEX, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«L'association talençaise Pucéart œuvre pour le développement d'un commerce éthique de l'art. Elle organise chaque année, avec un collectif de quatre associations, une exposition sur la mémoire. En 2012, il s'agissait de «Haïti, les villes imaginaires», en mémoire du séisme de 2010. Cette année, l'exposition qui s'intitule «Mémoire de l'Unité populaire, le rêve de Neruda» est consacrée au Chili. Afin de soutenir son action, et en particulier lui permettre de financer le coût de l'impression d'un catalogue, je vous propose d'allouer à l'association PUCEART une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'année 2013.La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget en cours.

Association Pucéart (subvention exceptionnelle) (Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 331)	100,00 €

»

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR

(Reçue en Préfecture le 28/10/13)

QUESTIONS ORALES

QUESTION N° 1

Mme DE MARCO : Monsieur le Maire, une réflexion générale sur l'avenir de Talence à l'horizon 2020 a été menée en novembre 2012, publiée sur le site de la Ville et dans le magazine «Talence Cité Mag» n° 8. Par ailleurs, vous vous êtes engagé à tenir informé personnellement des résultats de cette étude, les personnes ayant répondu à la consultation «Ma Ville demain».

Un an après, les résultats de l'étude ne sont toujours pas parvenus aux personnes intéressées. Qu'en est-il ? Pouvez-vous nous en présenter et commenter les résultats ?

M. LE MAIRE : J'ai vu que vous faisiez un petit sondage sur le marché l'autre jour pour savoir ce que les citoyens attendaient. Je me suis demandé pourquoi vous faites cela puisque nous avons déjà tous les éléments. Cela vous aurait fait gagner du temps. J'ai essayé de répondre, mais on n'a pas pris en compte ma réponse.

Mme DE MARCO : C'est ce qui nous y a fait penser.

M. LE MAIRE : L'enquête a été publiée dans le « Talence Cité Mag » du mois de novembre et nous avions reçu 412 réponses. La synthèse des résultats a été publiée en mars 2013 et les résultats ont été envoyés à toutes les personnes qui l'ont demandé. Nous ne les avons pas envoyés systématiquement, mais toutes celles qui les ont demandés les ont eus. Si d'autres les souhaitent, nous les leur enverrons.

Mme DE MARCO : J'ai répondu et j'ai donné mon adresse, ainsi que mes amis. J'en connais cinq au moins. Aucune personne ne les a reçus ni par courrier, ni par *E-mail.*

M. LE MAIRE : Cela fait 6 sur 412. Je pense qu'il y a eu une discrimination positive !

La plupart qui ont demandé ont reçu les résultats de l'enquête. Si d'autres les demandent, nous les ferons passer.

Comme toujours, les réponses de ce type d'enquête sont parfois contradictoires. *«Etes-vous satisfait de vivre à Talence ?»*, pour plus de 90 %, la réponse est «oui». *«Considérez-vous que la Ville a progressé ces 10 dernières années ?»*, la réponse est «oui» à 67 %. *«Considérez-vous que la Ville va progresser dans les années à venir»*, la réponse est «oui» à 63 ou 64 %. Nous vous donnerons le détail si vous le voulez.

Les thèmes principaux sont la sécurité, les moyens de transport, la lutte contre le bruit, l'accès à la culture pour de nouvelles catégories, mais lorsque nous interrogeons sur la culture, il est dit que l'offre proposée est suffisante, ainsi que le nombre d'événements culturels proposés chaque année. Plus loin, il est dit qu'il faudrait multiplier les autres manifestations culturelles. Souvent, les réponses sont contradictoires. Nous le verrons également dans l'enquête que la Communauté Urbaine a lancée. En épluchant les réponses, il y a toujours cette ambiguïté.

Ils considèrent que Talence est suffisamment développée et qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter encore le nombre d'habitants. Qu'ils se rassurent, nous arrivons pratiquement à la capacité maximum de la Ville.

Ensuite, il est dit que Talence est une Ville animée, mais l'animation culturelle peut être encore améliorée. Le sentiment de ne pas être bien informé sur les mesures prises en faveur des personnes en difficulté est constaté. Nous avons un défaut concernant l'information et c'est en direction des personnes âgées qu'il faut faire le plus d'effort. Vous voyez, notre délibération de tout à l'heure sur les personnes âgées est importante. Elle souhaitent être plus informées. La création de structures d'accueil pour les personnes âgées doit être améliorée en priorité.

Je vais prendre l'exemple typique des seniors. Les personnes ont répondu majoritairement que ce qui était proposé ne correspondait pas à leurs besoins, mais quand on analyse la tranche d'âge de celles qui ont répondu, la majorité de celles qui disent cela n'est pas dans l'âge des seniors. C'est pourquoi il faut moduler les réponses.

S'agissant de l'implication des habitants, une majorité des répondants estiment que la Mairie les associe suffisamment à la vie locale et qu'ils connaissent les démarches de Talence pour les associer à la vie locale. Ils jugent que l'organisation de ces démarches participatives est utile, sont satisfaits de ces moyens de participation qui semblent efficaces, considèrent que ces démarches doivent leur permettre de s'informer d'un projet ou de sa vie de quartier, souhaitent être consultés sur les grands projets d'aménagement, mais reconnaissent cependant que lorsque cela existe, ils n'y participent pas.

S'il existe des démarches connues, la plupart des personnes ayant répondu ne connaissent pas leurs noms. Les deux instances les plus connues sont les conseils communaux à 46,5 % et le Dôme à 41,7 %. Tel est le résumé.

Mme DE MARCO : Je vous remercie de me communiquer les résultats. J'ai répondu par écrit et je connais des personnes ayant répondu par *E-mail*. Je vous remercie de vraiment faire en sorte que ces personnes aient ceci et moi en premier.

M. LE MAIRE : J'ai votre fiche sous les yeux, vous avez dit que la Ville a progressé de 98 %.

Mme DE MARCO : ça ne veut rien dire ça ! Je pense que vous avez mon adresse à Talence.

M. LE MAIRE : Mais non, je n'ai pas votre fiche ! Cela indique les tendances. Cela dit, il faut le prendre très prudemment en recoupant les réponses qui peuvent parfois être contradictoires.

Lorsque l'on interroge les Français sur l'utilisation de l'automobile, la majorité dit qu'il faudrait moins utiliser l'automobile. Traduisez par le fait qu'il faudrait que les autres utilisent moins leur automobile pour que moi, je puisse rouler ! C'est ainsi qu'il faut le traduire. Soyons donc prudents.

QUESTION N° 2 :

Mme DE MARCO : Lors du Conseil Municipal du 14 mai 2013, dans la délibération sur la mise en vente de lots issus de la parcelle A 452, sise rue Robespierre, vous avez projeté de faire dévier le ruisseau d'Ars pour faciliter la constructibilité des terrains mis en vente. Le montant des travaux d'un tel ouvrage sera à la charge de la CUB avec comme maître d'ouvrage la Lyonnaise des Eaux.

Pouvez-vous nous confirmer la faisabilité juridique et technique de cette opération et nous indiquer quel est le montant des travaux ?

M. LE MAIRE : Je voulais vous faire la réponse de Pierre DAC : *«La réponse est oui»*.

M. GELLE : La réponse est «oui». Toutefois, elle m'amène à signaler de manière inélégante que vous étiez absente lors de ce Conseil Municipal. Pour autant, vous aviez donné une délégation à Mme BLANCHARD qui a participé au débat et est intervenue. Je pense que vous vous parlez. Si c'est ce que vous avez retenu de ce que vous a dit Mme BLANCHARD, je dois encore travailler ma pédagogie, car manifestement, je ne me suis pas fait comprendre.

Je vous renvoie au procès-verbal de ce Conseil.

Mme DE MARCO : Vous ne répondez pas à ma question. J'ai sous les yeux ce qui a été dit en Conseil Municipal. J'ai effectivement donné délégation. Jamais, vous n'avez répondu à la question du coût.

M. GELLE : Ce sont des travaux qui sont réalisés par la Communauté Urbaine de Bordeaux dont l'initiative est communautaire. La première tranche a été réalisée puisque ce sont les travaux ayant eu lieu sur la rue Ambroise Paré et la deuxième tranche est programmée. La seule modification par rapport à ce que je disais lors du Conseil Municipal de mai est que les travaux n'auront pas lieu ce trimestre, mais le prochain trimestre, soit début 2014.

Mme DE MARCO : Quel est le coût des travaux ? C'est une question orale, je voudrais avoir des précisions sur la faisabilité juridique et technique de cette opération et le montant des travaux que la Communauté Urbaine devra payer.

M. GELLE : C'est ma réponse.

Mme DE MARCO : Vous ne donnez aucune réponse, je trouve cela scandaleux de faire payer une déviation pour pouvoir avoir une possibilité de constructibilité d'un terrain communal.

M. GELLE : Ce n'est absolument pas l'objet de ces travaux. C'est une mise en conformité du réseau qui est programmée depuis 2009.

Mme DE MARCO : Ce n'est pas une interprétation, c'est que vous avez dit.

M. GELLE : Pas du tout ! Encore une fois, c'est peut-être ce qu'a compris Mme BLANCHARD, mais ce n'est pas la réalité.

Mme DE MARCO : C'est écrit noir sur blanc que vous ne pouvez pas construire facilement sur ce terrain du fait de la présence de la canalisation d'un ruisseau qui passe en bout du terrain. Vous détournez un ruisseau aux frais de la collectivité, de la Communauté Urbaine de Bordeaux...

M. GELLE : Ce n'est pas un ruisseau, c'est un ouvrage !

M. LE MAIRE : Quand vous connaissez la vitesse de réflexion et de décision de la Communauté Urbaine, ce n'est pas une critique, car la machine est lourde, entre le moment où nous avons décidé de vendre les quatre terrains il y a trois ou quatre mois et les plans qui sont faits depuis des mois par la Communauté Urbaine, il n'y a aucun lien direct. Si vous avez besoin d'un tuyau, rapprochez-vous de la Communauté Urbaine et ils vous donneront ce renseignement.

QUESTION N° 3 :

Mme BLANCHARD : C'est une question sur les rythmes scolaires. Monsieur le Maire, la pérennisation en 2014 du fonds d'aide aux communes pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires semble acquise pour la rentrée 2014. Nous serons obligés de mettre en place les rythmes scolaires. Pouvez-vous nous préciser pour Talence le nombre d'enfants concernés des écoles maternelles et élémentaires publiques, le budget prévisionnel et le montant du budget alloué par la Mairie, ainsi que la répartition et quelles sont les associations qui ont été sollicitées et les conventions prévues ? Dans ces conventions, quel est le taux d'encadrement retenu par la Mairie ? Cela sera-t-il le même rythme pour toutes les écoles de Talence, tant du point de vue des horaires que des propositions d'animation ?

M. LE MAIRE : M. DUART va répondre à toutes vos questions, mais vous êtes très en avance sur la musique.

M. DUART : Sur la pérennisation du fonds d'aide sur une année, pour l'instant, c'est une annonce. Soyons prudents.

Concernant les rythmes scolaires, je ferai un petit rappel, M. le Maire avait souhaité la création au sein du Conseil Municipal d'un groupe de travail. Ce groupe de travail, dans lequel siègent d'ailleurs deux élus de votre groupe, a défini trois étapes. La première qui s'est terminée le 24 septembre lors de la réunion des parents d'élèves à la salle Mauriac consistait à organiser les temps de la journée scolaire et la semaine. Cela a été fait.

Pour rappel, il a été décidé de faire une heure de TAP trois jours par semaine, lundi, mardi et jeudi. Il n'y aura pas d'harmonisation des horaires de rentrée des écoles. Celles qui jusqu'à présent commencent à 8 heures 30 continueront à commencer à 8 heures 30 et celles qui démarrent à 9 heures continueront à démarrer à 9 heures. La pause méridienne sera de 2 heures.

Cette première étape est terminée et a été validée en Conseil d'école. La deuxième étape qui va démarrer bientôt, après les vacances scolaires, va consister à travailler sur le contenu des TAP, le mercredi, les transports et les périphériques, à savoir les associations avec lesquelles nous pourrons être amenés à travailler.

Cette deuxième étape démarrera après les vacances de la Toussaint, parce que le groupe de travail a souhaité la création de groupes de concertation, l'un pour les maternelles et un autre pour les écoles élémentaires, dans la mesure où l'on ne peut pas traiter les deux de la même façon. Pour cela, il fallait attendre les élections des parents d'élèves qui ont eu lieu le 11 octobre et la mise en place des nouveaux conseils d'écoles, pour qu'ils désignent les parents qui seront délégués dans ces groupes de concertation.

Pour votre information, il y aura un parent par école, deux enseignants pour les maternelles et deux enseignants pour les écoles élémentaires. Est associée aux membres des groupes de travail l'administration en la personne d'Isabelle MORA et Dany BIANCO. Nous souhaitons que ces groupes de travail se réunissent assez rapidement, vers la mi-novembre. Nous avons prévu trois réunions d'ici la fin de l'année pour essayer de présenter un schéma fin janvier. En gros, c'est ce que nous souhaiterions. Pour l'instant, il est encore trop tôt pour vous dire quels seront les contenus des TAP, puisqu'il faut laisser ces groupes travailler dessus. Bien sûr, vous serez informés régulièrement.

La troisième étape qui démarrera plus tard est l'élaboration du PEDT, le Projet Educatif du Territoire, qui nous permettra de mettre en cohérence toutes les actions menées dans les TAP et de récupérer des financements CAF.

Il y a 2 584 enfants inscrits à Talence cette année. Evidemment, la réforme portera sur les inscrits de l'année prochaine et à mon avis, ils augmenteront. Cette année, nous avons 2 584 enfants inscrits dont 1 491 en élémentaire et 1 093 en maternelle. Tous les enfants ne seront probablement pas concernés par les TAP. Nous estimons qu'il y en aura environ 2 000 qui pourraient fréquenter les TAP. Cela dépendra de ce que le groupe de travail et les groupes de concertation feront de ces TAP et de ce qu'ils mettront dedans.

Concernant le budget, je vais vous proposer une fourchette assez large, parce que cela dépendra de ce que nous mettrons dans les TAP. Cette fourchette avait déjà été annoncée par M. le Maire. Ce sera entre 400 000 € et 700 000 €. C'est ce que nous estimons en fonction de ce qui se fera, de la façon dont cela se fera et autres. Nous espérons que ce sera plus près de 400 000 € que de 700 000€.

Ai-je répondu ?

Mme BLANCHARD : Seront-ce principalement des associations de Talence ?

M. LE MAIRE : Nous allons essayer. Aujourd'hui, nous ne parlons pas du tout de l'encadrement, ni rien, parce que si on appliquait le texte tel qu'il est … Mais je vous rassure, nous sommes sur une piste peut-être intéressante. En dehors de cela, comme Jeunesse & Sports exige que l'encadrement soit constitué de personnes ayant au moins le BAFA, cela signifie qu'il faudrait que l'on trouve 40 animateurs ayant le BAFA pour leur proposer trois ou quatre heures par semaine. Vous vous rendez compte si cela sera facile ! Je suis sûr qu'ils vont se battre pour venir travailler trois ou quatre heures par semaine à la Mairie de Talence ou ailleurs.

Nous sommes peut-être sur une piste intéressante qui sera évoquée dans le groupe de travail. Elle est peut-être plus crédible, sinon nous ne trouverons pas. Quant au nombre, il faut faire attention. J'ai assisté à une réunion de l'Association des Maires de France où il y avait un rapport présenté par les villes ayant mis en place cette année la mesure. Elles se sont rendu compte, hélas pour leurs finances, qu'il y avait beaucoup plus d'inscriptions qu'elles ne le pensaient.

Mme GRESLARD : La CAF de la Gironde a précisé que c'est extrêmement difficile de faire une prévision du nombre d'enfants, puisque dans certaines villes, les prévisions sont hautes et contrairement à ce que l'on aurait pu penser, d'autres sont très largement en dessous des prévisions. C'est vrai que pour l'instant, on navigue dans l'inconnu.

M. LE MAIRE : C'était les villes périphériques de Paris qui ont présenté leur rapport.

Mme GRESLARD : Là, je parle de la situation de la Gironde. Les paramètres ne dépendent pas des communes rurales ou urbaines, cela n'a rien à voir. Ils sont extrêmement différents suivant les offres et les habitudes des familles. Nous n'avons aucune visibilité là-dessus.

<u>QUESTION N° 4 :</u>

M. CONTE : Pour clore ce Conseil Municipal, j'ai une demande d'information.

Monsieur le Maire, dans le cadre de l'opération de requalification du quartier de Thouars, la Municipalité avait prêté à titre gratuit à M. LOLLIER une partie du local de l'ex-Mutant de 550 m², ceci afin d'assurer une permanence commerciale dans le quartier jusqu'au début des travaux. Je cite M. le Maire : *«M. LOLLIER assurera le paiement de l'ensemble des charges correspondant à la surface occupée, ce qui permettra à la Ville de ne pas supporter de dépenses jusqu'au début des travaux de réaménagement du site»*.

Pour faciliter l'activité de M. LOLLIER, la Municipalité avait aussi acquis du Mutant *« divers matériels et mobiliers d'occasion à des conditions particulièrement avantageuses »*. Ce sont les 6 000 € de la décision n° 45. Même si cette décision a été abrogée par la suite, car le prix du matériel a été intégré dans le prix global payé au Mutant, il n'en reste pas moins que la valeur desdits matériels reste d'environ 6 000 €.

Ma question est la suivante : Pourriez-vous éclairer le Conseil Municipal sur le bilan de cette opération ?

M. JESTIN : Avant de répondre précisément au centime près, à moins que vous m'en exonériez, je voudrais vous rappeler quelques éléments de contexte, parce que je pense qu'ils éclaireront la suite de la réponse. Lorsque nous avons appris la fermeture du Mutant quelques jours seulement avant la fermeture réelle, dans le

courant de l'été 2011, nous avons commencé à chercher des réponses autour de cette volonté de garder une supérette et une activité de proximité dans ce quartier. A ce moment-là, les travaux de démolition étaient prévus dans une période de 18 à 20 mois après, ce qui est globalement là où nous en sommes.

Je voudrais vous donner quelques indications. À cette époque, il était économiquement impossible de mettre en place un commerce de ce type viable sur si peu de temps. Une ouverture de supermarché commence par des pertes importantes les premiers mois qui doivent par la suite se compenser sur le long terme après les débuts et l'installation d'ailleurs.

En théorie, une supérette commence à faire du bénéfice après les 12 premiers mois. Il restait donc uniquement six mois pour pouvoir compenser les pertes qui auraient été réalisées pendant les 12. C'est un peu de la théorie. Nous avions également peu de marges de manœuvre et devions nous servir de nos atouts pour attirer un commerçant susceptible de répondre aux besoins de la population. C'est pourquoi nous avons été sur une situation de loyer gratuit, de peu de charges et d'une aide à l'installation au travers des mobiliers, matériels ou de la communication dont vous avez rappelé un certain nombre d'éléments.

A cette époque-là, nous avons également étudié d'autres pistes comme l'épicerie solidaire, des bus qui auraient pu transporter vers un autre supermarché ou peut-être une supérette municipale. C'était également complexe à mettre en œuvre. Les délais auraient été beaucoup plus longs pour une ouverture au plus vite. Cela aurait été pénalisant pour la population et sans aucun doute plus coûteux.

Pour autant, à travers cette expérience, le service à la population aura été rendu sur la période pour un coût raisonnable pour la Ville. Je vais vous donner maintenant les éléments. Sur cette période d'environ 17 ou 18 mois, puisque le commerce a ouvert en décembre 2011 pour se fermer en mai ou juin 2013, le montant des fluides pour le local municipal qui comprenait également le point d'information de Thouars et l'ensemble des mètres carrés qui n'étaient pas mis à la disposition, puisque vous savez que le local était beaucoup plus grand que les surfaces utilisées, a été de 51 721,67 €.

La participation aux charges sur 17 mois, j'ai évidemment le détail année par année, mais je pense que ce n'est pas très important, qui avaient été fixées aux locataires, était de 400 € par mois. Si je les rapporte aux 17 mois, cela nous amène à 6 800 €. Sur ces 6 800 €, le locataire a payé 2 507 € et nous a laissé une ardoise de 4 293 € qui est évidemment en cours de recouvrement par le Trésor Public.

A ce jour, le bilan pour la Ville est de 51 721 € sur la totalité du bâtiment sur les 17 mois, moins 2 507 € qui ont effectivement été payés par le locataire, ce qui fait 49 214 €. Nous avons récupéré un certain nombre de matériels, des congélateurs et des rayonnages qui sont à disposition et pourront resservir dans un cadre ultérieur.

Si nous le ramenons au mois, car je pense qu'il est intéressant de se poser la question de cette manière, nous avons fait quelques petits calculs et après

recouvrement de la dette, donc de la récupération des 4 293 €, cela représente une somme de 2 495 € mensuelle. Je me permets de vous dire que cela correspond en gros à un salaire plus charges d'une personne.

Pour autant, pendant cette période, ce sont en fait trois emplois salariés plus celui du gérant qui ont été créés et un service de proximité qui a été maintenu. Le bilan final est que l'expérience n'a pas été totalement concluante. Nous avons eu quelques difficultés avec ce commerçant. Je pourrais parler de concurrence avec d'autres commerces sur le coin et de ventes d'alcool parfois consommé sur place. Nous avons vraiment eu de grosses difficultés tout au long de sa présence et en plus, des impayés nous ont amenés à décider de ne pas poursuivre sur la période transitoire. Nous serons amenés dans les jours à venir à faire un certain nombre de propositions que vous verrez apparaître très rapidement.

M. CONTE : Je ferai juste un petit commentaire. Avons-nous récupéré l'ensemble du matériel ?

M. JESTIN : Nous avons récupéré une grande partie, mais pas la totalité.

M. CONTE : Pourquoi ?

M. JESTIN : Tout a été compliqué.

M. LE MAIRE : Je crois qu'il a dû partir avec un peu de matériel. Il n'a pas eu un comportement très convenable.

M. AMBRY : Pourquoi ne portez-vous pas plainte ?

M. LE MAIRE : Nous verrons quelles suites nous donnerons, mais ce qui nous a animés, c'est une volonté de maintenir un service dans le quartier. Nous avons eu affaire à quelqu'un qui n'a pas toujours été convenable. J'emploie un mot *soft*. Nous verrons derrière ce qui est faisable ou non.

M. CONTE : Je pense que Stéphane a raison.

M. LE MAIRE : Il faut mesurer l'enjeu et être bien sûr que c'est lui qui l'a emporté. Tout n'est pas resté. Nous en resterons là pour ce soir.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 25 novembre à 18 heures.

La séance est levée à 20 heures 45.